

MUTUELLE ASSURANCE DE L'EDUCATION

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

SFCR au 31/08/2019 Page 1 sur 71

SOMMAIRE

so	MMAIRE		2
PR	ÉAMBULE		4
1.	ACTIVITE	S ET RESULTATS	6
	1.1. Аст	IVITES	6
	1.1.1.	Contexte de la société	6
	1.1.2.	Nom de l'audit externe	6
	1.1.3.	Nom des commissaires aux comptes	
	1.1.4.	Faits marquants pendant la période de référence	7
	1.1.5.	Contexte de l'activité	7
	1.2. RES	ULTATS	9
	1.2.1.	Résultats de souscription	9
	1.2.2.	Résultats des investissements	10
	1.2.3.	Résultats des autres activités	11
2.	SYSTEME	DE GOUVERNANCE	12
	2.1. INFO	DRMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
	2.1.1.	Administration et direction de la Mutuelle Assurance de l'Education	
	2.1.2.	Les organes et fonctions statutaires de la Mutuelle Assurance de l'Education	13
	2.1.3.	La Direction de la Mutuelle Assurance de l'Education	
	2.1.4.	Les 4 fonctions clés de Solvabilité 2	16
	2.1.5.	Les fonctions opérationnelles	18
	2.1.6.	Politique de rémunération	19
	2.1.7.	L'indemnisation des mandataires	19
	2.1.8.	L'indemnisation des administrateurs	20
	2.1.9.	La rémunération des salariés	
		SENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE DES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET DES FONCTIONS CLES	
		TEME DE GESTION DES RISQUES	
	2.3.1.	Organisation générale de la gestion des risques	
	2.3.2.	Cartographie des risques	
	2.3.3.	L'appétence au risque	
		LUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)	
	2.4.1.	Cadre général	
	2.4.2.	Modalités de révision de l'ORSA	_
	2.4.3.	Etapes du processus	
	2.4.4.	Processus organisationnel d'élaboration et de validation de l'ORSA	
		FEME DE CONTROLE INTERNE	
	2.5.1.	Organisation du système de contrôle interne	
	2.5.2.	Mise en œuvre du système de contrôle interne	
	2.5.3. 2.6. FON	Organisation et politique de conformité	
	2.6.1.	Organisation de la fonction audit interne	
	2.6.2.	Mise en œuvre de la fonction audit interne en 2019	
	_	CTION ACTUARIELLE	
	2.7. FOR 2.7.1.	Organisation de la fonction actuarielle	
	2.7.1.	Les principaux travaux de la fonction actuarielle	
		S-TRAITANCE	
	2.8.1.	Périmètre	
	2.8.2.	Placements et valorisation	_
	2.8.3.	Assistance	_
	2.8.4.	Audit interne	
	2.8.5.	Gestion des expertises et sinistres	

	2.8.6	6. La gestion du recouvrement des impayés	33
3.	PRO	FIL DE RISQUE	34
	3.1.	RISQUE DE SOUSCRIPTION	34
	3.1.2	1. Description du portefeuille	35
	3.1.2	2. Description des expositions aux risques	35
	3.1.3	3. Concentrations de risques	38
	3.2.	MARCHE	
	3.2.2	1. Description du portefeuille de placements	38
	3.2.2	2. Description des expositions aux risques	39
	3.2.3	3. Concentration	41
	3.3.	CREDIT	
	3.3.2	1. Description du portefeuille	42
	3.3.2		
	3.4.	LIQUIDITE	
	3.5.	EXPOSITION AU RISQUE OPERATIONNEL	43
4.	VAL	ORISATION DES POSTES DU BILAN	45
	4.1.	VALORISATION DES ACTIFS	45
	4.2.	VALORISATION DES PASSIFS	46
	4.3.	IMPOTS DIFFERES	
	4.4.	VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	47
5.	GES	TION DU CAPITAL	51
	5.1.	FONDS PROPRES SOLVABILITE 2	
	5.2.	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)	52
	5.3.	UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION	54
	5.4.	MODELE INTERNE	54
6.	ANN	IEXE EN K€	55
	6.1.	ETAT S.02.01.01	55
	6.2.	ETAT S.05.01.01	
	6.3.	ETAT S.05.02.01	
	6.4.	ETAT S.12.01.01	
	6.5.	ETAT S.17.01.01	
	6.6.	ETAT S.19.01.21	
	6.7.	ETAT S.22.01.21	
	6.8.	ETAT S.23.01.01	
	6.9.	ETAT S.25.01.01	
	6.10.	ETAT S.25.02.21	
	6.11.	ETAT S.25.03.21	
	6.12.	ETAT S.28.01.01	
	6 1 3	FTAT S 28 02 01	71

PRÉAMBULE

Cette synthèse est réalisée conformément à l'article 292 des Actes délégués. Elle reprend tous les changements importants survenus dans l'activité et les résultats de la Mutuelle Assurance de l'Education lors du dernier exercice du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Les éléments présentés portent sur :

- son activité,
- son système de gouvernance,
- son profil de risque,
- sa valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Activité

Sur l'exercice, la Mutuelle Assurance de l'Education continue son développement, avec une progression significative de son chiffre d'affaires (+8 %) ainsi que de son résultat.

Elle est portée principalement par le développement du contrat Multirisques Habitation (+18 % de chiffre d'affaires, soit +4 M€), les contrats Famille et Mobile Plus.

En 2019, la Mutuelle Assurance de l'Education protège 2 390 966 enfants (enfants en protections individuelles, en MAE Famille et MAE Famille Plus).

Sur le cœur de métier, l'assurance scolaire, la Mutuelle Assurance de l'Education assure une stabilité de son chiffre d'affaires notamment grâce à une hausse significative du contrat MAE Génération de 15 %, contrat qui couvre les enfants dès le plus jeune âge jusqu'aux études supérieures sans changer de protection individuelle en s'adaptant aux besoins de l'enfant.

Gouvernance

La Mutuelle Assurance de l'Education est affiliée à la SGAM MAE qui exerce une influence dominante sur l'ensemble des entités du Groupe MAE au sens de la réglementation Solvabilité 2.

Suite au départ à la retraite de la personne en charge de la fonction clé Audit interne, le Conseil d'administration du 23 janvier 2019 a nommé pour la remplacer le Président du Comité d'audit.

Le Conseil d'administration qui a suivi l'Assemblée Générale du 20 février 2019 a ré-élu Monsieur Philippe BÉNET en tant que Président de la Mutuelle Assurance de l'Education et l'a nommé Directeur Général et dirigeant effectif.

Le Conseil d'administration du 28 août 2019 a nommé un nouveau Directeur Général Délégué et dirigeant effectif aux côtés du Président Directeur Général, cette nomination ayant été approuvée par les agréments de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Profil de risque

Dans le cadre de la révision annuelle du seuil d'appétence au risque, le Conseil d'administration a confirmé le niveau de risque qu'il retient pour mener à bien sa stratégie et ses objectifs.

SFCR au 31/08/2019 Page 4 sur 71

La cartographie des risques a été validée le 26 juin 2019 et constitue la base sur laquelle s'appuie le dispositif de gestion des risques.

Le rapport ORSA a été approuvé par le Conseil d'administration du 28 août 2019 puis adressé à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital

L'actif net s'élève à 59 M€ et est en baisse de 2,6 M€ par rapport à 2018.

Le SCR a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le Règlement délégué. Il est stable par rapport à 2018 et s'élève à 42,1 M€.

La couverture du SCR est de 140 % (contre 146 % en 2018).

SFCR au 31/08/2019 Page 5 sur 71

1. ACTIVITES ET RESULTATS

1.1. Activités

Créée fin 1956, la Mutuelle Assurance de l'Education a pour objet d'élargir l'offre proposée aux adhérents de la MAE grâce à des protections supplémentaires notamment en responsabilité civile, défense recours et assistance.

1.1.1. Contexte de la société

La Mutuelle Assurance de l'Education est une Société d'Assurance Mutuelle régie par le Code des assurances. Elle est soumise au contrôle de l'organe de supervision ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09.

Le siège social de la Mutuelle Assurance de l'Education est situé à Rouen, 62 rue Louis Bouilhet. Elle est représentée dans tous les départements français métropolitains et d'outre-mer (sauf Mayotte) par les Délégations de la Mutuelle MAE dont le Délégataire principal dispose d'un mandat de la part du Président Directeur Général de la Mutuelle Assurance de l'Education.

La Mutuelle Assurance de l'Education fait partie du Groupe MAE constitué, au sens prudentiel, de la SGAM MAE, en tant que structure faitière, et, depuis le 1^{er} septembre 2017, de ses affiliées la Mutuelle MAE et la Mutuelle Assurance de l'Éducation. MAE Vie, filiale de la seconde affiliée entre dans le champ de consolidation de la SGAM MAE également.

La SGAM MAE devient la combinante, en lieu et place de la Mutuelle MAE auparavant, les premiers comptes combinés par la SGAM MAE portant sur l'exercice 2017/2018. Dans le périmètre de combinaison entrent, outre le groupe prudentiel, les entités suivantes :

- Le GIE (Service commun de gestion MAE), groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967, non soumis aux exigences de Solvabilité 2;
- Les MAE Solidarité Départementales, associations régies par la loi de 1901 (ou 1908) pour la prévention, la solidarité et la promotion de la mutualité, non soumises aux exigences de Solvabilité 2 ;
- La Fédération nationale MAE SOLIDARITE, association régie par la loi de 1901, non soumise aux exigences de Solvabilité 2 ;

La SGAM MAE marque la complémentarité ultime des entités dans le Groupe MAE comme étant la résultante :

- de la gouvernance commune des sociétés, d'une part ;
- et d'autre part, de la composition des contrats d'assurance commercialisés, dont les garanties sont portées généralement par la Mutuelle MAE pour les garanties éligibles au Code de la mutualité et par la Mutuelle Assurance de l'Education pour les garanties non éligibles à ce Code.

Depuis plusieurs années, cette symbiose a permis au Groupe MAE d'ouvrir ses propositions de protection de l'enfant à celle de la famille plus globalement et de devenir ainsi « la Mutuelle de l'enfant et de la famille ».

1.1.2. Nom de l'audit externe

DENATIS

SFCR au 31/08/2019 Page 6 sur 71

1.1.3. Nom des commissaires aux comptes

SEC BURETTE et Cabinet MAZARS

1.1.4. Faits marquants pendant la période de référence

Le Conseil d'administration du 28 août 2019 a nommé, sur proposition du Président Directeur Général, Monsieur Stéphane Coste, comme Directeur Général Délégué et dirigeant effectif de la Mutuelle Assurance de l'Education.

1.1.5. Contexte de l'activité

La Mutuelle Assurance de l'Education opère dans les branches 1 - Accidents, 2 – Maladie, 8 – Incendie et éléments naturels, 9 – Autres Dommages aux biens, 13 – Responsabilité Civile générale, 17 – Protection Juridique, 18 – Assistance. Elle couvre les conséquences de dommages accidentels causés ou subis par des personnes physiques dans le cadre de leurs activités privées et la responsabilité de personnes morales qui sont principalement des associations en charge de l'animation d'enfants dans le cadre de leurs loisirs culturels ou sportifs.

Leader sur le marché de la protection scolaire, la Mutuelle Assurance de l'Education étend depuis plusieurs années sa gamme de contrats pour couvrir la famille et son environnement. Les contrats MAE Famille, MAE Famille Plus et MAE Habitation permettent ainsi de renforcer l'offre des protections scolaires, cœur de métier historique.

Les contrats sont commercialisés par différents canaux de distribution :

- le réseau salarié de la Mutuelle MAE en Délégations ;
- les salariés de la Mutuelle Assurance de l'Education grâce à une plateforme située à Rouen (appels sortants);
- la plateforme d'accueil des adhérents (appels entrants), composée de salariés de la Mutuelle MAE et de salariés de la Mutuelle Assurance de l'Education ;
- le site internet, représentant une partie croissante du chiffre d'affaires des Protections Individuelles et produits Habitation, contrats qui se prêtent aisément à la vente sur internet ;
- les comparateurs d'assurance en ligne pour le contrat Multi Risque Habitation, MAE Habitation,
- les courriers de marketing direct (mailing) et la présentation de plaquettes via la FCPE dans les établissements scolaires lors de la rentrée des classes.

SFCR au 31/08/2019 Page 7 sur 71

Le tableau suivant présente la répartition par Lob (Line of Business ou branche d'activité) de chaque produit du Groupe MAE :

Produits Mod Truel Polity Mo				MAE				Mutue	lle MAE				
Scolaire Scolaire Scolaire Agrava	Produits	 Protection	Incendie et autres dommages	Lob 8 : RC	Protection	 Pertes	 Protection	Lob 10 : Protection	Lob 11 :	Pertes	Rentes	Commentaires	
Scolaire * 3/2/3	MAE Tout Petit											couvre l'enfant de sa naissance jusqu'à son entrée à l'école maternelle	
24/24- 24	Scolaire											couvre dans le cadre scolaire et le trajet entre le domicile et l'école	
## Part	Scolaire +											même couverture que le contrat Scolaire avec des plafonds plus élevés	
AVAHE AVA Selectation	24/24											couvre en milieu scolaire et extra-scolaire (sauf RC uniquement scolaire)	
MAC Génération Complément Parent MAC Famille MAC Famille MAC Famille MAC Famille Plus MAC Famill	24/24+											· · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Complément Parent Complément Co	24/24+E											1	
Complement Yarent MAE Famille ME Famille Plus MAE Famille Plus MAE Famille Plus MAE Mobile Plus MAE Association + MAE As	MAE Génération											couvre l'enfant de sa naissance jusqu'à la fin de ses études supérieures	
MAE Famille Plus ME Fa	Complément Parent												
MAE Habitation Etudiant MAE Abstration Etudiant MAE Association + MAE Main FOCCE MAE Main FOCCE Assistante Maternelle Dommages aux biens Handicap Assurance Handicap Assurance MAE Protection Juridique MAE Protection Juridique MAE RC Stages Médicaux Avantage Avantage Avantage MAE Association + MAE Main FOCCE MAE Assistante Maternelle Avantage MAE Association + MAE Main FOCCE et association - MAE Main FOC	MAE Famille											·	
MAE Habitation Etudiant Multi Risque Habitation MAE Association + MAE Rasociation + MAE Rasociation + MAE Rabitation MAE Rabit	MAE Famille Plus												
MAE Association + MAE Etablissement Primaire MAE Etablissement Secondaire MAE Etablissement Secondaire MAE MAI DCCE MAE MAI DCCE Assistante Matemelle Dommages aux biens Hadicap Assurance MAE Mobile Plus MAE Protection Juridique MAE Protection Juridique MAE Age MAE Mat DCCE MAE Mobile Plus MAE Protection Juridique MAE Protection Juridique MAE Age MAE Mat DCCE MAE Mat DCCE MAE Mobile Plus MAE Protection Juridique MAE Mobile Plus MAE Protection Juridique MAE GCC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE CC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel Avantage MAE MAE CC Avantage MAE MAE CC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel Avantage MAE GC Avantage MAE GC Avantage MAE GC MAE MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel Avantage MAE GC Avantage MAE GC Avantage MAE GC MAE MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès A	MAE Habitation Etudiant											9 11	
MAE Association + MAE Etablissement Primaire MAE Etablissement Secondaire MAE Etablissement Secondaire MAE MAI DCCE MAE MAI DCCE Assistante Matemelle Dommages aux biens Hadicap Assurance MAE Mobile Plus MAE Protection Juridique MAE Protection Juridique MAE Age MAE Mat DCCE MAE Mobile Plus MAE Protection Juridique MAE Protection Juridique MAE Age MAE Mat DCCE MAE Mat DCCE MAE Mobile Plus MAE Protection Juridique MAE Mobile Plus MAE Protection Juridique MAE GCC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE CC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel Avantage MAE MAE CC Avantage MAE MAE CC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel Avantage MAE GC Avantage MAE GC Avantage MAE GC MAE MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel Avantage MAE GC Avantage MAE GC Avantage MAE GC MAE MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel MAE GC Plan Décès A	Multi Risque Habitation											assure le logement de la famille	
MAE Etablissement Primaire MAE Etablissement Primaire MAE Etablissement Secondaire MAE MAIF OCCE Assistante Matermelle Dommages aux biens Handicap Assurance MAE Mobile Plus MAE Mobile Plus MAE Protection Juridique Stages Médicaux MAE RC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel Avantage MAE RATION Avantage MAE Tablissement Primaire MAE tablissement Primaire MAE tablissement Secondaire offer une couverture destinée aux établissements scolaires et aux associations, couvre les enfants et les enseignants/animateurs dans le cadre des sorties scolaires et aux associations, couvre les enfants et les enseignants/animateurs dans le cadre des sorties scolaires et aux associations, couvre les enfants et les enseignants/animateurs dans le cadre des sorties scolaires et aux associations, couvre les enfants et les enseignats/animateurs dans le cadre des sorties scolaires et aux associations, couvre les enfants et les enseignats/animateurs dans le cadre des sorties scolaires et aux associations, couvre les enfants et les enseighes et aux associations, couvre les enfants et les enseighes et ouvre les enfants et les enseighes et ouvre les enfants et les enseighes et courte MEA ME OCCE est commercialisé en coassurance avec la couvre la RC des assistantes maternelles. La formule la plus complète intègre de la PJ et de l'Individuelle corporeile et de l'Individuelle corporeile et de l'Individuelle corporeile accidentelle In contrat unique pour tous les appareils mobiles de la famille défendre les droits de toute la famille pour les litiges survenant au cours de la vie privée Couvre uniquement la responsabilité civile de la Sauré Versement d'un capital en cas de décès accidentell en complément du PDA : en cas d'hospitalisation suite à un accident une indemnité lournalière est versée Contrat d'épagne destiné aux enfants proposant des options en cas de décès d'un parent	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·											couvre des risques liés à la vie d'une association	
MAE MAIF OCCE Assistante Maternelle Assistante Maternelle Dommages aux biens Handicap Assurance MAE Protection Juridique Stages Médicaux Plan Hospitalisation Accidentel Plan Hospitalisation Accidentel Avantage MAE Maternelle MAE RC MA	MAE Etablissement Primaire											·	
Assistante Maternelle Assistante Maternelle Dommages aux biens Handicap Assurance MAE Mobile Plus MAE Protection Juridique Stages Médicaux MAERC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel Avantage Avantage Couvre la RC des assistantes maternelles. La formule la plus complète intègre de la PJ et de l'individuelle corporelle et de l'individuelle corporelle et de l'Individuelle corporelle et de l'Individuelle corporelle matériel utilisé dans le cadre du parcours scolaire ou des études protège le matériel utilisé dans le cadre du parcours scolaire ou des études protège le matériel utilisé dans le cadre du parcours scolaire ou des études protège petite et grands atteints d'un handicap physique ou mental, en cas d'accident défendre les droits de toute la famille pour les litiges survenant au cours de la vie privée couverture de la RC lors des stages médicaux non rémunérés et garantie de l'individuelle corporelle accidentelle couver unique pour tous les appareils mobiles de la famille our se la vie privée couverture de la RC lors des stages médicaux non rémunérés et garantie de l'individuelle corporelle accidentelle couver unique pour tous les appareils mobiles de la famille pour les litiges survenant au cours de la vie privée couver unique pour tous les appareils mobiles de la famille our se décès accidentel l'individuelle corporelle accidentelle couver unique pour fous les appareils de l'assuré Versement d'un contrat unique pour tous les appareils mobiles de la famille défendre les droits de toute la famille pour les litiges survenant au cours de la vie privée Couver unique pour tous les appareils mobiles de la famille défendre les droits de toute la famille défendre les droits de toute la famille pour les litiges survenant au cours de la vie privée Couver unique pour tous les appareils mobiles de la famille défendre les droits de toute la famille défendre les droit	MAE Etablissement Secondaire											couvre les enfants et les enseignants/animateurs dans le cadre des sorties scolaires	
Assistante Maternelle Dommages aux biens Handicap Assurance MAE Mobile Plus MAE Protection Juridique MAE RC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel Avantage Avantage Mae Mobile Plus Avantage Mae Mobile Plus Mae	MAE MAIF OCCE											ou associatives. Le contrat MAE MAIF OCCE est commercialisé en coassurance avec la	
Handicap Assurance MAE Mobile Plus MAE Protection Juridique Stages Médicaux MAE RC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel Avantage Avantage Protège petits et grands atteints d'un handicap physique ou mental, en cas d'accident un contrat unique pour tous les appareils mobiles de la famille un contrat unique pour tous les appareils mobiles de la famille défendre les droits de toute la famille pour les litiges survenant au cours de la vie privée couverture de la RC lors des stages médicaux non rémunérés et garantie de l'individuelle corporelle couvre uniquement la responsabilité civile de l'assuré versement d'un capital en cas de décès accidentel en complément du PDA : en cas d'hospitalisation suite à un accident une indemnité journalière est versée Avantage	Assistante Maternelle											couvre la RC des assistantes maternelles. La formule la plus complète intègre de la PJ et de l'individuelle corporelle	
MAE Mobile Plus MAE Protection Juridique Stages Médicaux MAE RC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel Avantage MAE Mobile Plus Mae RC MAE RC Plan Décès Accidentel Payant Avantage MAE Mobile Plus MAE Mobile Plus Mae RC	Dommages aux biens											protège le matériel utilisé dans le cadre du parcours scolaire ou des études	
MAE Protection Juridique Stages Médicaux MAE RC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel Avantage MAE RO Avantage MAE RO Avantage MAE RO Avantage MAE RO MAE RO	Handicap Assurance											protège petits et grands atteints d'un handicap physique ou mental, en cas d'accident	
MAE Protection Juridique Stages Médicaux Stages Médicaux MERC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentell Avantage Avantage ME Protection Juridique I	MAE Mobile Plus											un contrat unique pour tous les appareils mobiles de la famille	
Stages Médicaux MAE RC Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentell Avantage I individuelle corporelle accidentelle Couvre uniquement la responsabilité civile de l'assuré versement d'un capital en cas de décès accidentel en complément du PDA : en cas d'hospitalisation suite à un accident une indemnité journalière est versée Contrat d'épargne destiné aux enfants proposant des options en cas de décès d'un parent	MAE Protection Juridique											II	
Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel Avantage Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel Avantage Plan Décès Accidentel Payant Plan Hospitalisation Accidentel Plan Hospitalisation	Stages Médicaux											couverture de la RC lors des stages médicaux non rémunérés et garantie de	
Plan Hospitalisation Accidentel Avantage Ben complément du PDA : en cas d'hospitalisation suite à un accident une indemnité journalière est versée Contrat d'épargne destiné aux enfants proposant des options en cas de décès d'un parent	MAE RC												
Plan Hospitalisation Accidentel Avantage Journalière est versée Contrat d'épargne destiné aux enfants proposant des options en cas de décès d'un parent	Plan Décès Accidentel Payant											versement d'un capital en cas de décès accidentel	
Avantage Contrat d'épargne destiné aux enfants proposant des options en cas de décès d'un parent	Plan Hospitalisation Accidentel											· ·	
	Avantage											Contrat d'épargne destiné aux enfants proposant des options en cas de décès d'un	
	MAE Sérénité											versement d'un capital en cas de décès accidentel ou toutes causes	

1.2. Résultats

1.2.1. Résultats de souscription

La Mutuelle Assurance de l'Education exerce les lignes d'activités suivantes :

- Lob 1 : Frais médicaux ;
- Lob 2 : Protection du revenu ;
- Lob 7: Incendies et autres dommages aux biens;
- Lob 8 : Responsabilité Civile Générale ;
- Lob 10 : Protection juridique
- Lob 11 : Assistance ;
- Lob 12 : Perte pécuniaires
- Lob 34 : Rentes non vie (Responsabilité Civile Générale).

Le résultat de souscription par principaux lob est le suivant :

	En K€	2019					2018		Eca	Ecart 2019 - 2018		
Туре	Lob	Brut	Cession	Net		Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net	
Résultat de	lob 7 Incendie et Autres Dommages aux biens	- 5054	- 893	- 5 947		- 4408	- 726	- 5134	- 645	- 167	- 812	
souscription avec frais	lob 8 Responsabilité Civile Générale	4 936	- 758	4 178		1 451	- 925	527	3 484	167	3 651	
avecitais	Autres lob	- 198	34	- 165		- 68	- 3	- 71	- 130	37	- 94	
	Total	- 317	- 1617	- 1934		- 3 025	- 1653	- 4679	2 709	36	2 745	

Le résultat de souscription brut de cession :

Le résultat de souscription brut s'élève à -1,9 M€ en 2019 (contre -3 M€ en 2018), en augmentation de 2,7 M€.

Il se décompose de la manière suivante :

- Des primes brutes s'élèvent à 65,5 M€ en 2019 contre 60,4 M€ en 2018 en hausse de 5,1 M€. Cette hausse s'explique par le développement du contrat Multi Risque Habitation et les augmentations tarifaires appliquées entre 2018 et 2019.
- Une charge de sinistres brute de 34,7 M€ en 2019 contre 32,3 M€ en 2018 soit une hausse de 2,3 M€ principalement en dommages aux biens.
- L'enveloppe de frais est stable et s'élève à 31,1 M€ en 2019 contre 31 M€ en 2018.

La moitié du portefeuille du Groupe MAE est constitué de Protections Individuelles dont la prime moyenne hors taxes est très faible et s'élève à environ 20 €. Par conséquent, la part des frais est mécaniquement plus importante que celle d'autres acteurs du marché.

Le résultat de réassurance :

Le résultat de réassurance est stable et génère une perte de 1,6 M€ en 2019 contre une perte de 1,7 M€ en 2018.

Le résultat de souscription net :

Au final, le résultat de souscription net s'élève à -1,9 M€ en 2019 (contre -4,7 M€ en 2018).

SFCR au 31/08/2019 Page 9 sur 71

1.2.2. Résultats des investissements

1.2.2.1. Analyse du résultat des investissements par rapport à l'exercice précédent.

Evolution du portefeuille

En K€		Valeur o	de marché		En Valeur brute				
Code CIC		2019	2018	Ecart	Ecart en %	2019	2018	Ecart	Ecart en %
Obligations souveraines	1	1	-	-	0%	-	-	-	0%
Obligations d'entreprises	2	80 728	82 431	- 1704	-2%	76 209	79 195	- 2986	-4%
Actions	3	9 257	9 274	- 17	0%	3 549	3 480	69	2%
Fonds d'investissement	4	33 410	36 301	- 2891	-8%	31 760	34 320	- 2560	-7%
Titres structurés	5	635	2 334	- 1699	-73%	515	2 215	- 1700	-77%
Titres garantis	6	-	-	-	0%	-	-	-	0%
Trésorerie et dépôts	7	19 888	8 031	11 857	148%	19 887	8 031	11 856	148%
Prêts et prêts hypothécaires	8	4	4	-	0%	4	4	-	0%
Immeuble de placement	91	5 533	5 400	133	2%	5 944	5 944	-	0%
Immeuble d'exploitation	93	8 761	8 676	85	1%	23 065	23 065	-	0%
Agencements *	99	79	97	- 18	-18%	1841	1 857	- 16	-1%
Total		158 294	152 547	5 747	4%	162 774	158 111	4 663	3%

^{*} hors appels de fonds Informatique

En valeur brute, le montant des investissements de la Mutuelle Assurance de l'Education augmente de 3 % soit +4 663 K€ par rapport à 2018.

Cette augmentation fait suite à l'amélioration de la trésorerie de la Mutuelle Assurance de l'Education : plus d'encaissements (primes) et moins de dépenses (sinistres et frais de fonctionnement).

La ligne « Trésorerie et dépôts » augmente de +148 %, passant de 8 031 K€ à 19 887 K€.

L'Immobilier de placement et d'exploitation reste stable par rapport à 2018.

En valeur de marché, nous observons les mêmes variations qu'en valeur brute : une augmentation de +4 % du portefeuille de la Mutuelle Assurance de l'Education, soit +5 747 K€.

Analyse des résultats

Le résultat financier est présenté par code CIC au niveau des revenus, les charges ne sont pas toutes identifiables à cette maille.

En K€	Code CIC		2019	2018	Ecart	Ecart en %
	Obligations souveraines	1	-	-	-	0%
	Obligations d'entreprises	2	3 019	2 350	669	28%
	Actions	3	141	6	134	2095%
	Fonds d'investissement	4	1 032	2 192	- 1160	-53%
Produits de	luits de Titres structurés		35	50	- 15	-29%
placements	Titres garantis	6	-	-	-	0%
	Trésorerie et dépôts	7	13	2	12	631%
	Prêts et prêts hypothécaires	8	1	-	-	0%
	Immobilisations corporelles	9	445	418	26	6%
	Total Produits de placements		4 686	5 019	- 333	-7%
Т	otal Charges de placements		- 2 464	- 1702	- 762	45%
	Résultat financier	2 221	3 317	- 1096	-33%	

A fin août 2019, le résultat financier s'établit à 2 221 K€, contre 3 317 K€ à fin août 2018.

L'écart de −1 096 K€ s'explique par une légère baisse des produits de placements (-333 K€), et par une forte hausse des charges de placements (+762 K€).

La baisse du volume des revenus s'explique par la baisse des rendements des fonds d'investissements (-1 160 K€), non compensée par l'augmentation des revenus des placements obligataires (+669 K€).

SFCR au 31/08/2019 Page 10 sur 71

Les revenus des immobilisations corporelles sont stables entre 2018 et 2019 (418 K€).

La part de frais de gestion des placements diminue aussi de -278 K€.

L'évolution des taux de rendement bruts (hors charges financières) entre 2019 et 2018 montre une évolution en rapport avec l'évolution des taux d'intérêt (calculs effectués par rapport aux valeurs brutes, tableau ci-dessous) :

Code CIC		2019	2018	Ecart	Ecart en %
Obligations souveraines	1	0,00%	0,00%	0,00%	0%
Obligations d'entreprises	2	3,96%	2,97%	0,99%	34%
Actions	3	3,97%	0,18%	3,78%	2052%
Fonds d'investissement	4	3,25%	6,39%	-3,14%	-49%
Titres structurés	5	6,86%	2,26%	4,60%	204%
Titres garantis	6	0,00%	0,00%	0,00%	0%
Trésorerie et dépôts	7	0,07%	0,02%	0,04%	195%
Prêts et prêts hypothécaires	8	0,00%	0,00%	0,00%	0%
Immobiliers de placements	91	7,48%	7,04%	0,44%	6%

Les taux de rendement des différentes lignes d'investissement sont relativement stables par rapport à 2018.

L'augmentation de la ligne Actions est due au montant non significatif en 2018 : 6 K€.

Il en est de même pour la ligne Titres Structurés.

La baisse sur la ligne Fonds d' Investissement s'explique par la baisse du stock de placements.

1.2.3. Résultats des autres activités

1.2.3.1. Analyse du résultat des autres activités par rapport à l'exercice précédent.

Sur l'exercice clôturé au 31 août 2019, la Mutuelle Assurance de l'Education n'a pas eu de produits non techniques, ni de charges non techniques.

Impôt Société

Au 31 août 2019, le solde Impôt Société est de +97 K€. Ce solde correspond uniquement au Crédit Impôts Compétitivité et Emploi. Il n'y a pas de charge d'Impôt Société sur l'exercice.

Produits Exceptionnels

En 2019, les Produits Exceptionnels ont représenté 327 K€, contre 328 K€ en 2018.

Charges Exceptionnelles

Au 31 août 2019, les charges exceptionnelles représentent un montant de 442 K€, contre 689 K€ en 2018.

Résultat des autres Activités

Sur l'exercice, le résultat des autres activités représente une perte de 18 K€, contre une perte de 58 K€ au 31 aout 2018.

Le résultat des autres activités est uniquement composé du résultat exceptionnel et de l'IS.

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. Informations générales sur le système de gouvernance

2.1.1. Administration et direction de la Mutuelle Assurance de l'Education

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Mutuelle Assurance de l'Education est affiliée à la SGAM MAE créée en juillet 2017 dans le but de conforter et structurer les liens déjà existants entre les différentes entités du Groupe MAE.

Cette affiliation est régie par une convention qui a pour objet de définir et d'organiser entre la SGAM MAE et la Mutuelle Assurance de l'Education :

- 1. les conditions d'exercice de l'influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières de l'Affiliée,
- 2. la coordination de l'ensemble du champ de leurs activités en assurance de personnes, de dommage, en vie, prévoyance et en service à la personne,
- 3. les ressources de la SGAM et les modalités de partage des coûts,
- 4. les relations financières fortes et durables.

Outre son propre système de gouvernance, la Mutuelle Assurance de l'Education tient compte désormais de l'influence dominante exercée par le Conseil d'administration de la SGAM MAE, nécessaire au fonctionnement commun du Groupe MAE dans la mise en œuvre des décisions ou orientations stratégiques.

La cohérence de cette centralisation réside dans le fait que les administrateurs de la SGAM MAE sont nommés par l'Assemblée générale de celle-ci parmi les membres des Bureaux nationaux respectifs de la Mutuelle MAE et de la Mutuelle Assurance de l'Education, les deux affiliées.

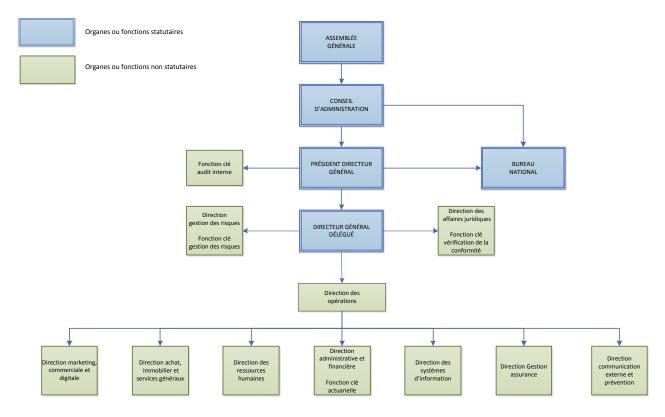
Par ailleurs, la Mutuelle MAE et la Mutuelle Assurance de l'Education ont également une gouvernance générale commune:

- les membres du Conseil d'administration de la Mutuelle MAE et ceux de la Mutuelle Assurance de l'Education sont majoritairement les mêmes personnes physiques, hormis un administrateur supplémentaire pour la Mutuelle Assurance de l'Education élu par le personnel salarié;
- les membres du Bureau de la Mutuelle MAE et ceux de la Mutuelle Assurance de l'Education sont également des personnes physiques identiques ;
- le Président de la Mutuelle MAE est Président Directeur Général de la Mutuelle Assurance de l'Education.

SFCR au 31/08/2019 Page 12 sur 71

2.1.2. Les organes et fonctions statutaires de la Mutuelle Assurance de l'Education

2.1.2.1. Organigramme de la Mutuelle Assurance de l'Education



2.1.2.2. Le Conseil d'administration

L'administration de la société est confiée à un Conseil d'administration nommé par l'Assemblée Générale. Le Conseil est composé de 12 à 24 membres, rééligibles, élus parmi les sociétaires à jour de leur cotisation par l'Assemblée Générale pour six ans. Le renouvellement s'opérera par tiers tous les 2 ans. Ils sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale ordinaire.

L'âge limite aux fonctions d'administrateur est fixé à soixante-cinq ans. Le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et qui suit la date à laquelle l'administrateur atteint son soixante-cinquième anniversaire. En cas de vacance dans le Conseil d'administration, l'Assemblée Générale élective suivante pourvoit à l'élection d'un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale à laquelle doit expirer le mandat de celui qu'il remplace. Le Conseil d'administration comprend, en outre, un administrateur élu pour une durée de 2 ans par le personnel salarié conformément à l'article L. 322-26-2 du Code des assurances.

Une personne morale sociétaire peut être élue administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis, dans l'exercice de ses fonctions, aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou, par délégation de celui-ci et, en cas d'empêchement du Président, par le premier vice-président et aussi souvent que les intérêts de la société le réclament.

SFCR au 31/08/2019 Page 13 sur 71

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées de la sorte. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres du Conseil en exercice. Le vote par procuration est interdit.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, sociétaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le Directeur Général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société. Cette autorisation peut également fixer, par engagement, un montant au-delà duquel la caution, l'aval ou la garantie de la société ne peut être donné. Lorsqu'un engagement dépasse l'un ou l'autre des montants ainsi fixés, l'autorisation du Conseil d'administration est requise dans chaque cas.

La durée des autorisations prévues à l'alinéa précédent ne peut être supérieure à un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le Directeur Général peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Le Directeur Général peut déléguer le pouvoir qu'il a reçu en application des alinéas précédents.

2.1.2.3. Le Bureau

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres :

- un Président ;
- un premier vice-président ;
- un second vice-président ;
- un secrétaire général;
- deux secrétaires adjoints ;

SFCR au 31/08/2019 Page 14 sur 71

trois assesseurs;

qui forment le Bureau du Conseil d'administration.

Le Président et les membres du Bureau sont élus pour 2 ans au cours de la première réunion du Conseil d'administration qui suit l'Assemblée Générale ordinaire ayant procédé au renouvellement du tiers sortant.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions ci-dessus prévues est nulle et non avenue. Si le Président a la Direction Générale, il porte le titre de Président Directeur Général. Il est responsable devant le Conseil d'administration qui peut le révoquer à tout moment.

Le Président est rééligible. L'âge limite d'exercice de la fonction de Président est de 65 ans.

En cas d'empêchement ou de décès, le Président est remplacé dans ses fonctions par le premier viceprésident et à défaut ou en cas d'empêchement par le second ; lorsque le Président empêché assume la direction générale celle-ci est assurée, avec les mêmes attributions et sous les mêmes responsabilités par le premier vice-président et à défaut par le second ; en tout état de cause le Conseil d'administration doit statuer sur l'application de cette disposition ou sur la nomination d'un Directeur Général non administrateur.

2.1.2.4. Les Comités du Conseil d'administration

Dans la continuité de l'exercice de l'influence dominante de la SGAM MAE sur ses affiliées et filiales, les Comités d'audit, des placements et des risques et de la conformité de la Mutuelle MAE ont été transférés à la SGAM MAE sur décision du Conseil d'administration de la SGAM MAE du 28 août 2018.

Les missions des Comités sont inchangées et leur périmètre couvre désormais les 4 entités du Groupe MAE.

Le Comité d'audit est chargé du suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité des placements est chargé :

- de la surveillance de la gestion des actifs ;
- du contrôle des déroulés prévisionnels de la gestion des actifs sur différents scénarios d'évolution de marché ;
- du suivi de la politique d'allocation stratégique des actifs en adéquation aux passifs ;
- de la surveillance de la mise en œuvre des dispositions de l'article R 211-28 du Code de la mutualité et de la préparation du rapport visé à cet article.

Le Comité des risques et de la conformité est chargé d'assurer le suivi :

- de la politique de tolérance des risques stratégiques, financiers, opérationnels, de conformité soumise au Conseil d'administration,
- des procédures et des systèmes de gestion des risques.

SFCR au 31/08/2019 Page 15 sur 71

Il est chargé d'éclairer le Conseil d'administration sur l'efficacité du dispositif du contrôle interne et de la gestion des risques et sur le respect par les sociétés des procédures.

2.1.2.5. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué

La Direction Générale de la société est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil qui fixe sa rémunération et portant le titre de Directeur Général. Celle-ci peut être assumée par le Président du Conseil d'administration.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué. Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués pouvant être nommés ne peut dépasser cinq. Lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration, la société nomme au moins un Directeur Général Délégué.

Avant sa nomination, la personne pressentie pour exercer les fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué est tenue de déclarer l'ensemble des activités professionnelles et fonctions électives qu'elle entend conserver. Le Conseil d'administration se prononce sur la compatibilité de la poursuite de l'exercice de ces activités ou fonctions avec les fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué. Ultérieurement, il se prononce également sur les autres activités ou fonctions que le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué entend exercer.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Au cas où le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué aurait conclu avec la société un contrat de travail, sa révocation n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

L'âge limite des fonctions du Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué est de 65 ans. Cette limite d'âge peut être modifiée par décision d'Assemblée Générale. Lorsqu'un Directeur Général ou un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, son mandat prend fin au terme de l'Assemblée Générale qui approuve les comptes de l'exercice écoulé.

2.1.3. La Direction de la Mutuelle Assurance de l'Education

Les fonctions de direction sont occupées par le Président Directeur Général, les membres du Bureau du Conseil d'administration et le Directeur Général Délégué qui prennent les décisions autres que celles dévolues au Conseil d'administration.

Les dossiers confiés aux directions opérationnelles sont pilotés à la fois par un membre du Bureau et le Directeur Général Délégué. Toutes les décisions significatives sont soumises au Bureau et au Directeur Général Délégué qui assiste à chacune de ces réunions. Ce dispositif assure la collégialité des décisions significatives.

2.1.4. Les 4 fonctions clés de Solvabilité 2

Les personnes en charge des fonctions clés ont été nommées par le Conseil d'administration.

SFCR au 31/08/2019 Page 16 sur 71

Leur rattachement est le suivant :

- gestion des risques, vérification de la conformité et actuarielle, rattachées au Directeur Général Délégué;
- audit interne, rattaché au Président Directeur Général.

Les personnes en charge des fonctions clés de la Mutuelle Assurance de l'Education sont les mêmes personnes que celles nommées au niveau de la SGAM MAE. Ce cumul permet d'assurer la cohérence de la mise en œuvre de leurs missions dans le Groupe MAE.

2.1.4.1. Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- s'assurer du suivi du système de gestion des risques ;
- s'assurer du suivi du profil de risque général du Groupe MAE dans son ensemble ;
- s'assurer de l'évaluation des risques attribués aux Directions Opérationnelles et de l'identification des risques émergents par celles-ci ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller les dirigeants effectifs sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions telles que la stratégie de l'entreprise, les projets et investissements importants;
- réaliser l'évaluation interne des risques et de la solvabilité conformément à l'article L. 354-2 du Code des assurances.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, portant sur les risques :

- techniques (suivi du risque de provisionnement, de souscription, réassurance);
- financiers (investissement, concentration et liquidité des actifs, gestion actif-passif);
- opérationnels (conformité, processus, évènements extérieurs, ressources humaines);
- stratégiques, d'image ou de réputation.

2.1.4.2. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques de la solvabilité ;
- vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques ;
- évaluer la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploiter les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours.

SFCR au 31/08/2019 Page 17 sur 71

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, données et documents nécessaires à ces vérifications ainsi que pour l'établissement de son rapport.

2.1.4.3. Fonction vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité a la responsabilité :

- de mettre en place une politique et un plan de conformité;
- de définir les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- d'identifier et d'évaluer le risque de conformité ;
- d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- d'évaluer l'impact de changements d'environnement.

Pour exercer cette fonction son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes règlementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

2.1.4.4. Fonction audit interne

La fonction d'audit interne a la responsabilité :

- d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ;
- d'établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux à conduire dans les années à venir ;
- de communiquer le plan d'audit au Conseil d'administration;
- d'émettre des recommandations et soumettre au moins une fois par an au Conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- de s'assurer du respect des décisions prises par le Conseil d'administration sur la base des recommandations adoptées.

Si nécessaire, la fonction peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan.

Pour exercer cette fonction, son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes règlementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

Cette fonction est axée sur le contrôle et détient une relation privilégiée avec le Conseil d'administration.

2.1.5. Les fonctions opérationnelles

Les fonctions de direction opérationnelle sont occupées par des salariés de la Mutuelle Assurance de l'Education pour son propre compte et pour le compte des autres structures assurantielles du Groupe MAE (Mutuelle MAE et MAE VIE) sous le contrôle du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des membres du Bureau du Conseil d'administration la Mutuelle Assurance de l'Education. Chaque membre du Bureau a la responsabilité d'un secteur d'activité correspondant aux directions opérationnelles.

SFCR au 31/08/2019 Page 18 sur 71

Les attributions du Directeur Général Délégué :

- élaborer, proposer et mettre en place les stratégies (objectifs, actions, moyens) du Groupe et de ses composantes ;
- proposer et mettre en œuvre les évolutions de l'organisation,
- manager l'équipe de Direction ;
- proposer et diriger les évolutions globales de la gamme de produits et de ses méthodes de promotion et de distribution ;
- assumer les relations institutionnelles spécifiquement déléguées par le Président et/ou le Bureau,
- assurer développement et exploitation de la gamme de produits ;
- proposer et mettre en œuvre la politique de GRH;
- établir les normes d'appel aux sources extérieures (consommables, services, composants, équipements);
- élaborer, proposer, suivre les budgets (consolidé, par structures et analytiques) ;
- proposer et réaliser les acquisitions, cessions, évolution des implantations et des équipements ;
- mettre en place et exploiter les systèmes garantissant le respect des réglementations;
- dégager les excédents et bénéfices nécessaires au développement et à la pérennité du Groupe ;
- participer à la conduite des relations avec les organismes de contrôle et de tutelle.

Pour ce faire, il dispose des directions suivantes :

- Direction des Opérations,
- Direction Marketing, Commerciale et Digitale,
- Direction Communication Externe et Prévention,
- Direction des Ressources Humaines,
- Direction Administrative et Financière,
- Direction Gestion Assurance,
- Direction des Systèmes d'Information,
- Direction des Achats, de l'Immobilier et des Services Généraux,
- Direction Gestion des Risques,
- Direction des Affaires Juridiques.

2.1.6. Politique de rémunération

Conformément aux statuts de toutes les structures composant le Groupe MAE, les fonctions d'Administrateurs de la Mutuelle Assurance de l'Education sont gratuites.

2.1.7. L'indemnisation des mandataires

Conformément aux dispositions de l'article R. 322-55-1 du Code des assurances, l'Assemblée Générale de la Mutuelle Assurance de l'Education fixe le montant brut maximum annuel de l'enveloppe indemnitaire pour l'ensemble des mandataires.

Cette enveloppe globale est ensuite répartie entre chaque Délégation à partir d'un calcul prenant en compte le nombre de contrats gérés par les structures.

Ce montant est ensuite versé individuellement aux mandataires mutualistes et aux mandataires subdélégués, avec un maximum de 4 personnes indemnisées par Délégation. Sauf la Délégation parisienne regroupant 7 départements d'Ile de France, qui compte 5 mandataires indemnisés.

SFCR au 31/08/2019 Page 19 sur 71

2.1.8. L'indemnisation des administrateurs

Conformément aux dispositions de l'article R. 322-55-1 du Code des assurances, l'Assemblée Générale de la Mutuelle Assurance de l'Education fixe le montant brut maximum annuel de l'enveloppe indemnitaire pour les membres du Conseil d'administration, les membres des commissions et comités.

Ce montant est ensuite versé individuellement sous la forme d'une indemnité calculée en fonction de l'importance des attributions qui leur sont confiées au sein du Conseil d'administration et de leur participation aux commissions et comités.

2.1.9. La rémunération des salariés

La rémunération des salariés est régie par les accords de branche en vigueur dans le secteur de l'assurance.

A. La qualification de la fonction

Chaque fonction fait l'objet d'un classement décrit en annexe de la Convention collective. Ce classement détermine le montant de la rémunération minimale annuelle garantie à chaque salarié.

Cette classification est constituée de 7 classes, numérotées de 1 à 7, dans l'ordre croissant des compétences qu'elles requièrent.

B. Eléments de rémunération complémentaire

Indépendamment de la catégorie correspondant à la fonction, chaque salarié à l'issue de son entretien annuel, peut se voir octroyer un avancement individuel correspondant à son expérience, ses compétences et ses performances.

Pour le personnel travaillant sur des modalités spécifiques d'organisation du travail (plateformes téléphoniques, exploitation réseau...), des accords collectifs d'entreprise instaurent en contrepartie de contraintes horaires :

- des primes d'équipes
- des majorations de taux horaires sur certaines plages travaillées.

Concernant les plateformes commerciales, un dispositif de primes sur objectif est appliqué.

Une prime de 13^{ème} mois est versée en août et une prime de vacances, correspondant a minima à un demi-mois de salaire, avec un montant plancher de 90 % du salaire minimum conventionnel, est versée en juin.

Cette mesure ne s'applique pas aux cadres Dirigeants dont la rémunération est calculée sur 12 mensualités.

Dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire, des mesures collectives peuvent revaloriser les éléments de rémunération des collaborateurs ou attribuer de façon exceptionnelle une prime.

SFCR au 31/08/2019 Page 20 sur 71

2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés

L'évaluation de la compétence d'une personne se fait par l'appréciation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises. Elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, selon le cas, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

L'évaluation de l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés est effectuée par le biais de la communication du casier judiciaire, bulletin n°3.

2.3. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques mis en œuvre au sein du Groupe MAE est unique et couvre les activités de toutes les entités. Il permet ainsi d'assurer la cohérence du dispositif entre les structures.

La Direction Gestion des Risques, rattachée au Directeur Général Délégué de la Mutuelle Assurance de l'Education, est en charge de la gestion des risques, de l'élaboration de l'ORSA et du contrôle interne.

Les fondements du système de gestion des risques ont été définis et la mise en œuvre initiée à travers :

- la définition de l'organisation générale de la gestion des risques ;
- l'élaboration de la cartographie des risques ;
- la détermination de l'appétence au risque.

2.3.1. Organisation générale de la gestion des risques

La gestion des risques vise à assurer la continuité et le développement des activités de la Mutuelle Assurance de l'Education. Elle est définie comme étant un dispositif permanent mis en place afin d'identifier, de prévenir et de contrer les menaces pouvant l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Elle est proportionnée au niveau de complexité de ses activités et aux moyens dont elle dispose.

Le système de gestion des risques couvre l'ensemble des domaines pouvant potentiellement représenter une menace à un niveau de criticité significatif et est organisé en 3 lignes de maitrise :

1) La première ligne de maîtrise : directions opérationnelles

Les risques, recensés dans la cartographie, ont été attribués aux directions opérationnelles qui en sont porteuses, propriétaires et en assument la responsabilité. Leur rôle est de :

- gérer les risques en les réduisant ou en les acceptant ;
- surveiller la modification et/ou la survenance potentielle de ces risques ;
- détecter l'apparition de nouveaux risques ;
- alerter la Direction Générale et informer la Direction Gestion des Risques en cas de changement significatif des risques.

Le contrôle interne est le principal moyen de maîtrise des risques en fonction des processus opérationnels propres à chaque direction. Il est lui-même organisé en 2 niveaux de contrôle : le premier est effectué par les opérationnels et le second niveau par les hiérarchiques.

SFCR au 31/08/2019 Page 21 sur 71

Le suivi des risques est effectué au niveau de chaque direction porteuse qui a désigné un ou deux référents en charge d'assurer la surveillance et l'évolution des risques.

2) La deuxième ligne de maîtrise : fonctions de contrôle permanent

Composée de la gestion des risques, du contrôle interne, de la conformité, de l'actuariat et du budget, cette ligne de maîtrise assure la supervision et la coordination de l'ensemble des contrôles permanents permettant de concourir à la maîtrise des risques de la société.

3) La troisième ligne de maîtrise : fonction de contrôle périodique

L'ensemble des risques couverts par la cartographie des risques, suivis de manière permanente, peuvent faire l'objet de contrôles aléatoires, menés par l'audit interne. Afin d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques, chacune des familles de risques devrait faire l'objet d'une vérification au terme du plan pluriannuel d'audit.

2.3.2. Cartographie des risques

La cartographie des risques de la Mutuelle Assurance de l'Education, commune à celle de la Mutuelle MAE, est basée sur la nomenclature IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes) et est présentée au Conseil d'administration chaque année après sa mise à jour. Elle constitue la base du dispositif de gestion des risques sur laquelle les lignes de maîtrise décrites ci-dessus s'appuient.

Cette cartographie identifie et évalue, grâce à des notations, les risques auxquels est soumis la Mutuelle Assurance de l'Education dans les domaines suivants :

- les risques financiers ;
- les risques assurantiels ;
- les risques opérationnels ;
- les risques stratégiques et environnementaux ;
- et les risques propres à la MAE.

En 2019, 15 risques majeurs ont été identifiés en raison d'une notation élevée, en termes de fréquence et d'impact, en cas de survenance. Ils sont portés par les directions opérationnelles qui sont responsables de leur notation, du suivi, des moyens de maîtrise de ces risques par la mise en œuvre de plan d'actions afin de réduire ou d'atténuer l'impact en cas de survenance. Ces risques sont répartis dans les domaines financiers (4 risques), de l'assurance (4 risques), de l'opérationnel (2 risques), de la stratégie et environnement (3 risques) et 2 risques propres à la MAE.

Ils font l'objet d'une attention particulière tant au niveau des directions porteuses de ces risques, qu'au niveau de la Direction Générale et de la Direction Gestion des Risques, afin de mettre en œuvre un plan d'actions visant à les réduire lorsque cela est possible.

Ils sont également pris en compte dans le rapport ORSA à travers leur quantification afin d'évaluer leur impact financier, en cas de survenance, sur la marge de solvabilité de la Mutuelle Assurance de l'Education.

2.3.3. L'appétence au risque

L'appétence au risque représente le niveau de risque que la Mutuelle Assurance de l'Education accepte de prendre afin de mener à bien sa stratégie et ses objectifs.

SFCR au 31/08/2019 Page 22 sur 71

Pour la Mutuelle Assurance de l'Education, l'indicateur retenu porte sur la marge de solvabilité et s'exprime en taux de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter.

Ce seuil a été déterminé sur la base des comptes prévisionnels élaborés par la Direction Administrative et Financière, qui prennent en compte la stratégie et les objectifs d'activités de la société sur une période de 7 ans constituant le scenario de référence. Une marge de couverture a été ajoutée en cas de survenance possible d'un risque majeur, reflétant un scenario plus pessimiste que le scenario de référence.

Le seuil d'appétence au risque est revu chaque année et validé par le Conseil d'administration à la suite de concertations entre les membres du Comité des risques et conformité, le Directeur Général Délégué, le Directeur Administratif et Financier et la Fonction clé Gestion des Risques qui font des propositions de modification éventuelle.

Il représente le niveau de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter en-dessous duquel un plan d'actions devra être mis en place par la Direction Générale et les directions opérationnelles en vue de rétablir la limite fixée par le Conseil d'administration.

La mise en œuvre de la stratégie dans le respect de l'appétence au risque est confiée à la Direction Générale.

2.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

2.4.1. Cadre général

Le rapport ORSA fait partie intégrante de la gestion des risques en ce qu'il est l'aboutissement du dispositif de gestion des risques. Il est confié à la Direction Gestion des Risques, à charge pour celle-ci de s'assurer du suivi du dispositif global de gestion des risques de l'entreprise dans lequel le processus ORSA s'inscrit également.

En lien avec la stratégie et l'environnement économique de la Mutuelle Assurance de l'Education, le processus ORSA propose une mise en perspective de l'activité de la société en termes de risques et de solvabilité sur les 7 prochaines années. Ce processus d'évaluation des risques et de la solvabilité, dont le rapport en constitue la synthèse, permet au Conseil d'administration d'appréhender dans un premier temps le profil de risque de la Mutuelle Assurance de l'Education et dans un second temps, d'envisager sur plusieurs années les actions stratégiques et les effets de leviers possibles.

2.4.2. Modalités de révision de l'ORSA

Conformément à l'article R. 354-3-4 du Code des assurances, l'ORSA est effectué au moins une fois par an et en cas d'évolution notable du profil de risque de la structure.

2.4.3. Etapes du processus

2.4.3.1. Profil de risque de la Mutuelle Assurance de l'Education

L'ORSA est basé sur des éléments soumis au Conseil d'administration :

- les orientations stratégiques présentées dans le Plan de retour à l'équilibre ;

SFCR au 31/08/2019 Page 23 sur 71

- les comptes annuels et prudentiels arrêtés au 31 août de l'année sous revue ;
- la dernière mise à jour de la cartographie des risques ;
- les prévisions d'activité à horizon de 7 ans.

Le profil de risque de la Mutuelle Assurance de l'Education est déterminé à partir de l'évolution des éléments techniques sur une période de 5 ans précédant l'exercice sous revue, du contexte économique de la société, des risques majeurs issus de la cartographie des risques et de l'analyse du SCR (capital de solvabilité requis) calculé pour l'exercice concerné.

2.4.3.2. Ecarts entre le profil de risque et la formule standard

Dans cette analyse, 2 types d'écarts sont pris en compte :

- les écarts potentiels relatifs à des risques identifiés dans la formule standard ;
- les écarts potentiels relatifs à des risques non pris en compte dans la formule standard, comme une partie des risques majeurs de la société.

Les écarts entre les hypothèses de profil de risque ayant servies de base à la formule standard et le profil de risque de la Mutuelle Assurance de l'Education sont analysés en fonction de deux critères :

- la correspondance entre les hypothèses d'exposition au risque de la formule standard et l'exposition effective de la société ;
- la pertinence et l'applicabilité à la Mutuelle Assurance de l'Education des chocs retenus dans la formule standard en conséquence de son exposition au risque.

Lorsque l'analyse de ces 2 critères conduit à revoir l'évaluation d'un ou plusieurs sous-modules de la formule standard, cette réévaluation est basée sur des calculs de volatilité des sous-jacents effectivement détenus par société.

En ce qui concerne les écarts dus aux risques majeurs non identifiés dans la formule standard, la méthode retenue consiste à quantifier ces risques sur la base d'hypothèses issues de l'historique des données de la société. L'application de ces hypothèses sur les données prévues pour l'exercice suivant permet de déterminer de manière prospective un coût global de risque en cas de survenance. L'évaluation de ces risques est faite en premier lieu de manière indépendante puis une matrice de corrélation est appliquée afin de tenir compte de l'interdépendance de certains risques entre eux.

2.4.3.3. Besoin global de solvabilité

Le besoin global de solvabilité (BGS) est défini comme l'agrégation des écarts constatés entre le profil de risque et la formule standard. Il est composé :

- des modules ou sous-modules du SCR non réévalués ;
- des réévaluations des risques identifiés dans la formule standard;
- des évaluations des risques majeurs non identifiés dans la formule standard.

La détermination du besoin global de solvabilité permet d'ajuster le niveau de fonds propres nécessaires pour couvrir les risques de l'activité de la société et de déterminer si celui-ci se situe au-dessus ou endessous de l'exigence réglementaire de solvabilité, le SCR.

2.4.3.4. Respect permanent des exigences réglementaires de solvabilité

Pour prouver que la couverture du SCR par les fonds propres de la Mutuelle Assurance de l'Education est satisfaisante, des prévisions d'activité sont réalisées par la Direction Administrative et Financière.

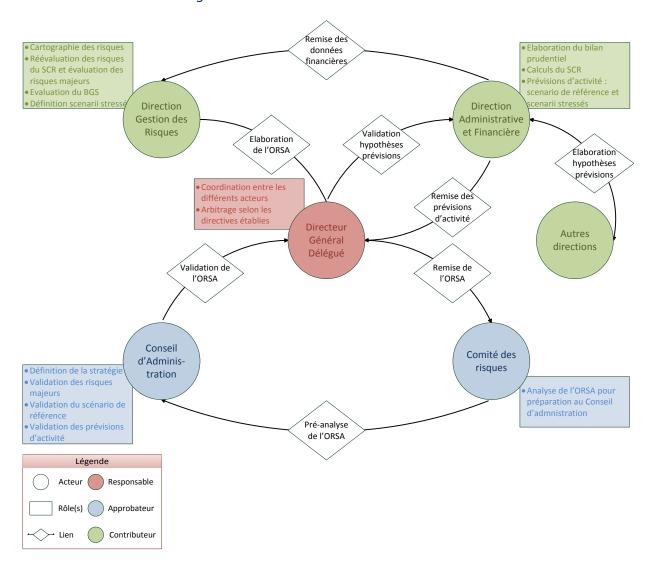
SFCR au 31/08/2019 Page 24 sur 71

Ces prévisions sur 7 ans, basées notamment sur des hypothèses de chiffre d'affaires, de sinistralité et de frais, constituent le scenario de référence, permettant ainsi de s'assurer que :

- les fonds propres économiques couvrent en permanence le SCR ;
- cette couverture est suffisante pour mettre en œuvre les décisions stratégiques de l'entreprise.

En complément, des scenarii stressés correspondant à certains risques majeurs, viennent compléter cette vision et consistent à simuler des événements susceptibles de dégrader la solvabilité de la société par rapport au scenario de référence.

2.4.4. Processus organisationnel d'élaboration et de validation de l'ORSA



Après validation par le Conseil d'administration, le rapport est diffusé à l'autorité de contrôle dans les deux semaines.

Le rapport est également présenté et diffusé à l'ensemble des membres de la direction.

SFCR au 31/08/2019 Page 25 sur 71

2.5. Système de contrôle interne

2.5.1. Organisation du système de contrôle interne

Sous la responsabilité et le contrôle du Conseil d'administration de la Mutuelle Assurance de l'Education qui opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, la responsabilité de la mise en place du dispositif de contrôle interne et de sa bonne exécution incombe au Président qui doit veiller au bon fonctionnement des organes de la Mutuelle Assurance de l'Education. Il est aidé en cela par le Secrétaire Général qui veille au respect des procédures administratives et des dispositions statutaires, ainsi que par l'Assesseur adjoint chargé du suivi du contrôle interne.

Les Commissaires aux comptes procèdent aux vérifications techniques, comptables et financières par des visites sur place.

Le contrôle interne est le processus mis en place par les dirigeants et le personnel d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs en matière de performance, d'équilibre financier et de protection de son patrimoine,
- les informations comptables et financières sont fiables,
- les lois, les règlementations et les directives internes applicables à l'organisation sont respectées, c'est-à-dire que l'organisation prévient et maîtrise les risques liés à son activité.

2.5.2. Mise en œuvre du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne de la Mutuelle Assurance de l'Education s'appuie sur :

2.5.2.1. Un environnement de contrôles préexistants

- des responsabilités et rôles identifiés et formalisés ;
- la séparation des tâches incompatibles, à même de permettre d'éviter au mieux le risque de fraude;
- des règles et procédures de fonctionnement internes ;
- une mesure et une surveillance régulière des principaux risques ;
- la traçabilité des opérations.

2.5.2.2. Une organisation structurée des contrôles, bâtie selon une logique « pyramidale » à 3 lignes de maîtrise

- une première ligne constituée des contrôles permanents inclus dans les procédures opérationnelles, complétés par des contrôles réalisés par la hiérarchie des services opérationnels ;
- une deuxième ligne comprenant le suivi du contrôle permanent, effectué par les fonctions gestion des risques, contrôle interne, conformité, actuariat et budget, donnant l'assurance raisonnable du bon fonctionnement du dispositif;
- une troisième ligne consistant en des contrôles périodiques ou ponctuels réalisés par des entités ou personnes spécialisées sans lien hiérarchique avec l'entité contrôlée (personne responsable de l'audit interne, personne chargée d'études actuarielles, Conseil actuariel externe, Commissaire aux Comptes).

SFCR au 31/08/2019 Page 26 sur 71

2.5.2.3. Un outil informatique à destination des Délégations

Depuis 2015, un outil informatisé de contrôle interne permet de formaliser et d'enregistrer l'ensemble des contrôles effectués dans les Délégations. Il permet aux 92 Délégations, réparties dans les départements en métropole ou dans les DOM, d'effectuer des contrôles selon la même logique « pyramidale » à 3 niveaux décrite ci-dessus :

- le contrôle de premier niveau est effectué, pour chaque acte, par les opérationnels à partir des outils mis à leur disposition sur l'intranet « bureau MAE » (règles de gestion, guides méthodologiques, notes techniques relatifs aux contrats, sinistres, procédures de commercialisation, contrôle de caisse etc.);
- le contrôle de deuxième niveau est effectué par le mandataire, de manière aléatoire et dans un périmètre défini;
- une Commission départementale de contrôle interne s'assure que le contrôle interne de deuxième niveau est régulièrement effectué et que les mesures nécessaires ont été prises en cas de dysfonctionnement constaté lors de l'un de ces contrôles. Elle se réunit une fois par an pour émettre un avis formalisé sur la pertinence des contrôles qui sera transmis au Comité d'audit.

Un compte-rendu est effectué, au moins une fois par an, par la Fonction clé Gestion des risques au Comité d'audit et au Conseil d'administration sur l'exhaustivité et la régularité des contrôles de deuxième niveau effectués.

En 2019, à l'instar du dispositif mis en place dans les Délégations, la mise en œuvre de la formalisation des contrôles dans un outil informatique unique a débuté au Centre technique national de Rouen. Basé sur le même principe, les contrôles effectués par les chefs de service ou Directeurs sur les processus clés de leurs domaines respectifs seront formalisés et enregistrés dans un outil informatique unique permettant au contrôle interne de deuxième niveau de s'assurer de l'efficacité et de la complétude des contrôles de premier niveau.

2.5.2.4. Une information permanente à partir d'un portail unique

La MAE a mis en place un intranet, appelé « bureau MAE », accessible à l'ensemble des salariés, administrateurs et mandataires.

Le « bureau MAE » permet la constitution et la mise à jour permanente d'une base de données unique dans plusieurs domaines :

- l'organisation de la société;
- la vie de la société (Réunions et procès-verbaux des Conseils d'administration, Comités d'entreprise etc.);
- les mises à jour des règles métier, des actions commerciales, des fonctionnalités informatiques;
- les informations relatives aux Ressources humaines (Accords entreprise, supports de formation, etc.);
- le référentiel métier contrats et sinistres mis à jour en permanence ;
- les indicateurs et objectifs commerciaux par produit.

2.5.2.5. Une information périodique des dirigeants de l'entreprise notamment au travers

- des réunions de Direction de la Mutuelle Assurance de l'Education;
- des Comités financiers tenus avec le Délégataire externe de gestion financière ou via le compte rendu périodique que celui-ci adresse à la MAE.

SFCR au 31/08/2019 Page 27 sur 71

2.5.2.6. Des contrôles périodiques opérés par différents acteurs

- l'audit interne dans le cadre du plan d'audit ;
- les Commissaires aux Comptes dans le cadre de leurs missions d'intérim et de vérification des comptes.

2.5.3. Organisation et politique de conformité

2.5.3.1. Risques de non-conformité

La Direction des Affaires Juridiques peut être saisie de manière permanente ou sur demande pour toute consultation lors :

- d'envoi de documents commerciaux aux adhérents ;
- de modifications des conditions générales ;
- de la création d'un nouveau produit ou du changement significatif de garanties ;
- de la mise en œuvre d'une évolution réglementaire.

Les avis des consultations sont rendus par écrit et un registre est tenu.

2.5.3.2. Risques de blanchiment

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la prévention et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le Groupe MAE a élaboré une cartographie des risques LCB-FT. En fonction de celle-ci, des procédures manuelles ont été mises en place afin d'assurer la vigilance nécessaire et proportionnée aux risques de l'activité.

Cette cartographie est revue annuellement et les mesures de vigilance sont adaptées, si nécessaire, en fonction de la modification du profil de risque des activités.

En complément du premier niveau de contrôle exercé par les directions, le deuxième niveau consiste en la vérification annuelle du registre des opérations déclarées par les opérationnels.

2.5.3.3. Veille réglementaire

Le dispositif de veille réglementaire est basé sur une documentation permanente provenant des principaux acteurs de l'assurance ou du législatif :

- les associations professionnelles de l'assurance,
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution,
- l'EIOPA
- le site LexisNexis Compliance Assurance;
- la presse professionnelle de l'assurance (Argus et Tribune de l'assurance);
- le site internet « Légifrance » ;
- lettre d'information quotidienne des Éditions Législatives, consacrée principalement à l'assurance.

La Direction des Affaires Juridiques assure une veille réglementaire, en parallèle à celle effectuée par les directions, pour limiter autant que possible les risques de non-conformité. Elle tient un registre afin de suivre le plus en amont possible les projets ou propositions de lois, les instructions, les recommandations ou tout type de textes réglementaires susceptibles d'impacter le Groupe MAE.

SFCR au 31/08/2019 Page 28 sur 71

Les impacts des textes sur l'activité du Groupe MAE sont analysés et une information ou alerte est effectuée auprès du Directeur Général Délégué le cas échéant.

Si nécessaire, le sujet de la modification réglementaire peut faire l'objet d'une information en réunion des directions.

La politique de conformité est revue une fois par an au minimum ou lors de changement significatif de la politique de conformité.

2.6. Fonction d'audit interne

La fonction audit interne est définie à l'article 47 de la Directive Solvabilité 2. Son rôle est notamment d'informer le Conseil d'administration des conclusions des travaux menés dans les domaines relevant de sa compétence

2.6.1. Organisation de la fonction audit interne

Au sein du Groupe MAE, la fonction audit interne s'organise de la manière suivante :

- Le responsable de la fonction audit interne :
 - coordonne les travaux et établit le rapport de la fonction audit,
 - participe aux échanges et aux travaux à mettre en place pour le rapport de la fonction audit interne.
- Cette activité est externalisée auprès du Cabinet DENATIS qui conduit les entretiens d'investigation et rédige les comptes rendus.

Des échanges réguliers ont lieu entre le responsable de la fonction audit interne et le Cabinet DENATIS.

Le Responsable de la fonction clé Audit interne comme le Responsable de la conduite des missions d'audit n'ont aucune activité opérationnelle. Cette organisation préserve ainsi l'indépendance et l'objectivité de leurs missions.

2.6.2. Mise en œuvre de la fonction audit interne

Le Responsable de la fonction clé Audit interne a élaboré le plan d'audit après concertation avec les autres fonctions clés, en s'appuyant sur des éléments de risque issus des champs de compétences respectifs des fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle permettant ainsi de couvrir l'ensemble des domaines de gestion des risques du Groupe MAE.

Le plan d'audit a été élaboré pour 3 années mais peut être révisé chaque année afin d'ajuster les missions à l'émergence de nouveaux risques du Groupe MAE. Le Président du Conseil d'administration ne peut retirer une mission prévue au plan d'audit pluriannuel mais dispose de la prérogative d'ajouter dans celui-ci des missions non prévues initialement.

SFCR au 31/08/2019 Page 29 sur 71

2.7. Fonction actuarielle

2.7.1. Organisation de la fonction actuarielle

Au sein du Groupe MAE, la fonction actuarielle s'organise de la manière suivante :

- Le responsable de la fonction actuarielle, Directeur Administratif et Financier (DAF) : coordonne les travaux et établit le rapport de la fonction actuarielle,
- Les participants aux travaux de la fonction actuarielle :
 - Le pôle Actuariat, rattaché au DAF, responsable de la fonction actuarielle : réalise les travaux qui alimentent le rapport de la fonction actuarielle.
 - Les services informatique et comptabilité: participent aux échanges relatifs à la qualité des données.
 - Les gestionnaires de sinistres de la cellule Expertise : participent aux échanges dans la gestion des gros sinistres,
 - Un cabinet de conseil externe : participe aux échanges et aux travaux à mettre en place pour le rapport de la fonction actuarielle.

Des échanges réguliers ont lieu entre le responsable de la fonction actuarielle et le pôle Actuariat.

2.7.2. Les principaux travaux de la fonction actuarielle

Les travaux menés dans le cadre de la fonction actuarielle ont porté sur le provisionnement, la souscription et la politique de réassurance.

Sur le provisionnement, la fonction actuarielle a focalisé sur la qualité des données et l'analyse des méthodes utilisées pour le calcul des provisions techniques.

Sur la souscription, la fonction actuarielle s'est penchée sur la cartographie de l'offre produit et l'analyse de la suffisance du tarif avec un focus sur le produit Multirisque Habitation.

Sur la réassurance, les travaux se sont orientés sur l'analyse du plan de réassurance 2018 ainsi que l'analyse des résultats de réassurance.

La fonction actuarielle contribue également à la gestion des risques en effectuant les calculs du Pilier 1 de Solvabilité 2, en participant au processus ORSA et en rédigeant certaines politiques écrites dont la politique de souscription, la politique de provisionnement, la politique d'actifs, la politique de réassurance et la politique de valorisation des actifs et des passifs.

La fonction actuarielle a émis un rapport en 2019.

Ce rapport a été présenté et commenté au Conseil d'administration le 28 aout 2019.

Tous les travaux effectués par la fonction actuarielle ont montré notamment leur conformité avec les politiques écrites du Groupe MAE : politique de souscription, politique de provisionnement et politique de réassurance.

2.8. Sous-traitance

L'expression "sous-traitance" désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise elle-même. (Définition mentionnée au 13° de l'article L. 310-3 du Code des assurances).

SFCR au 31/08/2019 Page 30 sur 71

2.8.1. Périmètre

Selon l'Ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance, il est spécifié : « Elles prennent des dispositions permettant d'assurer la continuité et la régularité dans l'exercice de leurs activités, ce qui inclut l'élaboration de plans d'urgence. Elles mettent en œuvre, à cette fin, des dispositifs, des ressources et des procédures appropriés et proportionnés ».

Dans le cadre de l'activité de la Mutuelle Assurance de l'Education, les activités à ce jour externalisées sont sous la responsabilité des Directions qui ont en charge celles-ci

a) la gestion des placements : Direction Administrative et Financière

b) la gestion de l'Audit Interne : Direction Générale

c) la gestion de l'assistance : Direction de la Gestion Assurance
 d) la gestion des expertises et sinistres : Direction de la Gestion Assurance
 e) la gestion du recouvrement des impayés : Direction de la Gestion Assurance

Lors de l'élaboration du contrat des clauses de reporting sont définies. Elles s'assurent que la gestion sous traitée :

- a) n'accroît pas le risque opérationnel,
- b) respecte les obligations règlementaires,
- c) assure un niveau de service satisfaisant à l'égard des adhérents.

Une rencontre annuelle, a minima, entre les parties prenantes, est organisée pour assurer :

- a) le suivi du contrat,
- b) le suivi de la qualité des prestations servies,
- c) définir les améliorations et les nouvelles orientations.

2.8.2. Placements et valorisation

2.8.2.1. Gestion des Placements

La Mutuelle Assurance de l'Education a décidé, de manière historique, de sous-traiter la gestion de ses placements mobiliers à long terme. La gestion à long terme d'un portefeuille nécessite des compétences spécifiques, la disponibilité de personnes qualifiées et l'accès aux marchés d'une manière globale et non pas uniquement dans le cadre d'un « petit » portefeuille.

En 2008, après un appel d'offres, la Mutuelle Assurance de l'Education a confié la gestion de ses actifs mobiliers à la Société OFI MANDATS, faisant partie du Groupe OFIVALMO. Un mandat de gestion a été signé, avec des avenants réguliers.

Dans le cadre de la Politique Générale des Placements, les objectifs sont définis par le Conseil d'administration de la Mutuelle Assurance de l'Education, sur proposition du Comité de Placements. Ces objectifs sont ensuite transmis, et discutés, à la Société OFI MANDATS.

Des rencontres régulières ont lieu entre le Comité de Placement et le gestionnaire, ou entre le Trésorier National, le trésorier National Adjoint et le Directeur Administratif et Financier (en présence éventuelle du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué) et OFI MANDATS.

SFCR au 31/08/2019 Page 31 sur 71

Le point sur les performances passées ou à venir est fait, ainsi que les objectifs en terme de qualité des placements (rating), de duration et de typologie de produits autorisés, avec une allocation cible pour chaque produit.

Toutes dérogations à ces directives font l'objet d'un accord écrit.

2.8.2.2. Valorisation des Portefeuilles

En 2012, la Mutuelle Assurance de l'Education a confié la partie valorisation de ses actifs à une société extérieure. Il s'agit de la Société SEQUANTIS, société indépendante qui est spécialisée dans le conseil et les services de gestion de portefeuilles. Cette société a pour client des grands noms de l'univers de la Mutualité.

Les principaux apports pour la Mutuelle Assurance de l'Education sont :

- la mise à disposition d'une base de données détaillant les différentes poches d'actif de la Mutuelle Assurance de l'Education,
- la production d'états de reporting,
- la valorisation (hors immobilier) des portefeuilles,
- la transparisation des OPCVM,
- l'assistance à la réalisation de certains états prudentiels Solvabilité 2 et éléments de SCR.

Des échanges très réguliers ont lieu entre les services de la Direction Administrative et Financière de la Mutuelle Assurance de l'Education et la Société SEQUANTIS.

2.8.3. Assistance

L'activité d'Assistance en cas de sinistres corporels et/ou matériels est assurée par la société Inter Mutuelles Assistance :

Inter Mutuelles Assistance GIE 118, Avenue de Paris - 79033 NIORT

Les prestations portent sur :

- assistance déplacement,
- assistance domicile,
- assistance habitation.

Les échanges entre les deux structures, IMA et Mutuelle Assurance de l'Education se déroulent comme suit :

- réunion d'information « annuelle » sur l'évolution des prestations et produits proposés par IMA ou demandés par la Mutuelle Assurance de l'Education, sur l'activité globale d'IMA et sur l'activité propre à la Mutuelle Assurance de l'Education (restitution du nombre et des coûts de l'assistance, par nature d'assistance, en complément des statistiques trimestrielles transmises par mail et, en partie, disponibles sur l'intranet IMA) voire sur l'évolution de l'organisation interne d'IMA.
- Comité Stratégique d'IMA (annuel).
- Réunions ponctuelles liées aux partenariats existants entre les filiales d'IMA et la Mutuelle Assurance de l'Education : IM Habitation / IM Technologie (PJ) en moyenne trimestrielles.

IMA gère l'activité Assistance pour le compte de la Mutuelle Assurance de l'Education et lui fournit l'ensemble de ses données sinistres.

SFCR au 31/08/2019 Page 32 sur 71

2.8.4. Audit interne

L'activité d'audit interne est externalisée auprès du Cabinet DENATIS.

Les entretiens d'investigations sont conduits en interrogeant les différents intervenants concernés par les thèmes retenus. Les comptes rendus d'analyse sont rédigés en fonctions des renseignements recueillis et des documents communiqués.

L'externalisation de l'activité d'audit interne préserve son indépendance et son objectivité par rapport aux activités qu'elle examine.

2.8.5. Gestion des expertises et sinistres

Cette activité d'expertises est confiée, depuis le 1^{er} janvier 2018, en point d'entrée, auprès d'Inter Mutuelles Habitat (IMH), filiale d'IMA ci-dessus décrite.

IMH est un groupement d'intérêt économique au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé au 471 rue Puits Japie - ZA Le Luc - CS 10007 - 79410 Echiré, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 494 671 795.

IMH met en œuvre les prestations d'assistance, de télé chiffrage et de réparation en nature.

Elle tente dans toute la mesure du possible, dans un intérêt qualité de service adhérents (délai de gestion et indemnisation raccourcis), et un intérêt de maîtrise des coûts, de procéder à une expertise à distance et indemnisation des dommages occasionnés aux assurés, sur des typologies de sinistres déterminés, afin de les indemniser au juste prix, si ces dommages ne dépassent pas un certain montant HT.

Ces prestations expertises et indemnisations sont régulièrement contrôlées et pilotées par la Direction Gestion Assurance qui veille au respect des conditions générales de nos contrats et de nos valeurs.

Pour toute autre typologie de sinistres, ou si les dommages subis sont supérieurs à un certain montant HT, le dossier est confié par IMH ou par la MAE, à la SAS Union d'Experts.

Union d'Experts est une société au capital variable de 450 000 € dont le siège social est situé 44 rue Liancourt - 75014 Paris, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 509 632 790.

Union d'Experts procède par expertises sur place, des experts agrées d'Etat évaluent le montant des dommages subis et proposent un montant d'indemnisation à l'adhérent et à la Mutuelle Assurance de l'Education. Cette dernière traite et indemnise en interne ces dossiers.

2.8.6. La gestion du recouvrement des impayés

La SAS SOGEDI est une société au capital de 1 750 000 € dont le siège est situé 48 rue Georges Charpak - 44115 Haute Goulaine, enregistrée au RCS de Nantes sous le numéro 440 614 816. SOGEDI est spécialisée en investigations et en recouvrement amiable de créances d'assurances, sur le territoire national (métropole et DOM).

Une démarche pédagogique, conforme aux valeurs mutualistes de la MAE est mise en œuvre, les premiers dossiers résiliés contentieux pour non-paiement de cotisations leur ont été confiés en juin 2018. Des contrôles a posteriori sont effectués.

SFCR au 31/08/2019 Page 33 sur 71

3. PROFIL DE RISQUE

Conformément aux spécifications de l'article 309 du Règlement délégué, une analyse du profil de risque a été menée. Les risques auxquels la Mutuelle Assurance de l'Education est soumise ont été scindés en grandes catégories, listées dans le tableau ci-après. Pour chaque catégorie, des analyses ont été menées visant à établir :

- Une vision de l'exposition au risque ;
- Les principales concentrations de risques ;
- Les éléments d'atténuation du risque en vigueur ;
- Des analyses de sensibilités et de résistance menés afin de s'assurer de la bonne solidité de la Mutuelle Assurance de l'Education.

Les analyses présentées ci-dessous font l'objet d'une mise à jour annuelle, et les différents indicateurs sont suivis via des tableaux de bords mensuels.

Familles de risques	Nature du risque	Situations de risques identifiées
Souscription	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées à l'activité d'assurance. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat technique.	 Erosion du portefeuille Hausse des frais Dégradation de la fréquence et du coût des sinistres Survenance d'un sinistre exceptionnel
Marché	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées au portefeuille de placement. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat financier.	- Baisse des marchés actions
Crédit	Les risques de crédit couvrent le non paiement par des contreparties des montants dus.	- Défaut d'un réassureur - Défaut d'une banque - Défaut d'une autre contrepartie
Liquidité	Le risque de liquidité couvre le fait de ne pas pouvoir vendre certains actifs, potentiellement peu liquides, pour faire face à un besoin de trésorerie.	- Sinistre majeur - Dépense exceptionnelle
Opérationnel	Les risques opérationnels couvrent les risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs	- Défaillance du système d'information - Erreur humaine

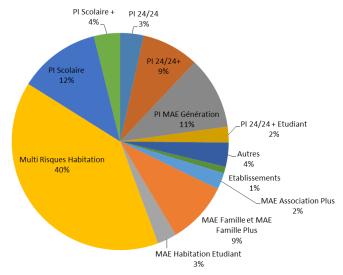
3.1. Risque de souscription

Les risques de souscription couvrent l'ensemble des risques liés aux activités d'assurance, et notamment la dérive de la sinistralité et des frais ainsi que l'érosion du chiffre d'affaires.

SFCR au 31/08/2019 Page 34 sur 71

3.1.1. Description du portefeuille





La part du chiffre d'affaires du contrat MRH représente 40 % en 2019. Le nombre de contrats Habitation augmente 4 % en 2019.

Les Protections Individuelles représentent 41 % du chiffre d'affaires 2019.

La part du Chiffre d'Affaires des contrats MAE Famille et MAE Famille Plus représente 9 % du chiffre d'affaires total.

Le solde représente 10 % du chiffre d'affaires. Il se répartit entre différents produits dont notamment Associations, Etablissements, Habitation Etudiant, MAE Mobile Plus, Assistante Maternelle...

3.1.2. Description des expositions aux risques

Risques identifiés

Les principales sources de risque identifiées sont :

- ✓ une baisse de l'activité, liée à une concurrence accrue ou à une position marché inadéquate ;
- une dérive des frais ;
- ✓ une hausse de la sinistralité, liée par exemple à une hausse du nombre de sinistres déclarés, ou de sinistres plus élevés qu'attendus;
- ✓ la survenance d'un sinistre majeur, susceptible à lui seul de modifier significativement le résultat;
- ✓ un **phénomène de cumul**. Une cause unique pourrait provoquer un grand nombre de sinistres, de coûts éventuellement faibles, mais dont la somme pourrait représenter un montant important.

Risques de baisse de l'activité

L'indicateur privilégié pour le suivi de l'activité est le chiffre d'affaires. A fin août 2019, l'activité de la Mutuelle Assurance de l'Education est en hausse.

SFCR au 31/08/2019 Page 35 sur 71

Des sensibilités ont par ailleurs été établies pour tester la résistance de la Mutuelle Assurance de l'Education en cas de choc.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE
Scenario	Description de la sensibilité	en % des
		fonds propres
Baisse de	Baisse de 5% de l'activité	2,7%
l'activité	Baisse de 10% de l'activité	5,3%

Risque de dérive des frais

L'ensemble des frais techniques de la Mutuelle Assurance de l'Education sont stables par rapport à 2018. Le chiffre d'affaires a évolué de 9 %.

Le niveau des frais fait l'objet d'un suivi particulier par la Direction Générale. Un plan de maîtrise des coûts a été mis en place. Le risque a été identifié comme prioritaire et fait l'objet d'un suivi spécifique.

Les tests de sensibilités réalisés confirment l'importance de ce suivi des frais.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE en % des
		fonds propres
Hausse des	Hausse des frais de 5%	2,7%
frais	Hausse des frais de 10%	5,3%

Risque de hausse de la sinistralité

L'analyse et le pilotage du niveau de la sinistralité sont effectués via le ratio S/P, correspondant aux sinistres divisés par les primes (hors frais). Ces ratios sont suivis par produits et par lob. Une distinction est faite entre les sinistres inférieurs à 500 K€ (nombreux, et pouvant faire l'objet d'une analyse statistique) et les sinistres de plus de 500 K€ (par nature beaucoup plus aléatoires). L'analyse de ces ratios S/P montre que la sinistralité de la Mutuelle Assurance de l'Education est en augmentation suite au développement du portefeuille habitation.

La Mutuelle Assurance de l'Education assure un suivi continu de son exposition et de sa sinistralité. Ce suivi est assuré notamment par l'Actuariat. Des tableaux de bords sont produits permettant de suivre les différents indicateurs pertinents, et notamment le ratio de sinistralité et les sinistres graves. Ces tableaux de bords font l'objet de présentations aux dirigeants du Groupe et régulièrement au Conseil d'administration.

Les scenarios de choc montrent le caractère limité du risque de dérive de la sinistralité (hors graves).

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE en % des
		fonds propres
	Déviation de la sinistralité Dommage d'un écart-	3,9%
Hausse de la	type	-,
sinistralité	Déviation de la sinistralité Protection RC d'un	2.3%
	écart-type	2,370

SFCR au 31/08/2019 Page 36 sur 71

Risque de survenance d'un sinistre majeur

La Mutuelle Assurance de l'Education est peu exposée aux sinistres graves. 21 sinistres de plus de 500 K€ ont été observés depuis 1994 (4 en incendie et 17 en Responsabilité Civile). Le nombre limité de sinistres graves s'explique par le caractère globalement peu risqué du portefeuille :

- En RC, la Mutuelle Assurance de l'Education ne propose que des garanties de type RC du particulier, par essence moins dangereuse. Le risque de cumul est évoqué ci-après.
- En dommage, le portefeuille est composé principalement de contrats habitation (majoritairement locataire).

La charge des sinistres graves reste modérée, mais présente néanmoins une volatilité importante. Pour se prémunir contre le risque de survenance d'un tel sinistre, la Mutuelle Assurance de l'Education a mis en place des couvertures de réassurance.

En responsabilité civile

La Mutuelle Assurance de l'Education couvre le risque responsabilité civile, via notamment ses contrats protection individuelle, famille et multirisque habitation. Conformément aux spécifications du Code des assurances, les garanties corporelles sont illimitées.

Du fait de ce profil de risque, la Mutuelle Assurance de l'Education se couvre, via un traité en excédent de sinistres contre la survenance d'un sinistre majeur, ou d'un événement causant un grand nombre de victimes.

> En dommages aux biens

Le traité dommages aux biens couvre les contrats habitations (Multi Risques Habitation et MAE Habitation Etudiant), associations et établissements scolaires. Sur ces garanties, l'analyse du profil de risque montre deux sources principales de risque :

- la survenance d'un incendie majeur,
- la survenance d'une tempête.

La couverture 2019 correspond à un excédent de sinistres pouvant jouer par risque ou par événement. Pour les biens dont la valeur dépassant la portée du traité, des traités facultatifs sont souscris pour prendre en charge la part non couverte par le traité principal.

Du fait de ces couvertures de réassurance, le coût d'un sinistre majeur reste limité :

Scenario	rio Description de la sensibilité	
		en % des fonds propres
Sinistre	Sinistre RC coporelle avec forte probabilité d'invalidité	5,4%
majeur	Incendie majeur dans une résidence	1,5%

Risque de cumul

A ce stade, la Mutuelle Assurance de l'Education n'a jamais subi de phénomènes de cumul fort de sinistres. Du fait du développement du portefeuille MRH, l'exposition à ce risque est néanmoins en hausse. Des traités de réassurance dédiés ont été mis en place.

Des scenarios d'événements catastrophes ont été testés. A ce stade, ils reposent sur des approches simplifiés basées sur la part de marché du groupe.

SFCR au 31/08/2019 Page 37 sur 71

		Perte pour la
Scenario	Description de la sensibilité	MAE
		en % des
		fonds propres
Phénomène	Tempête Klaus	1,4%
de cumul	Tempête Lothar	1,9%
de cumui	Inondation majeure (Cat Nat)	2,5%

En 2020, la couverture tempête à été réhaussée de 2 M€ afin de tenir compte de l'évolution prévue du portefeuille.

3.1.3. Concentrations de risques

Le portefeuille est suivi de façon à éviter les concentrations de risques, et à s'assurer qu'un sinistre ou un événement unique ne puisse pas générer un montant non supportable. A ce stade, aucune concentration de risque atypique sur un individu ou une zone géographique n'a été observée.

3.2. Marché

Les risques de marché couvrent l'ensemble des risques liés au portefeuille de placements.

La stratégie de la Mutuelle Assurance de l'Education est de privilégier les investissements obligataires, qui constituent l'essentiel des portefeuilles. Une part de l'actif est néanmoins placée en actions, pour optimiser le rendement à moyen terme. Le portefeuille est composé de titres sûrs, liquides et dont l'entité est en capacité d'appréhender les risques. La Mutuelle Assurance de l'Education ne souhaite pas être exposée aux marchés à terme. Elle ne détient aucun produit dérivé en direct, et son exposition via des OPCVM a vocation à rester marginale.

La gestion d'actif est sous-traitée à des gérants d'actifs spécialisés, sélectionnés sur proposition du Comité des Placements, et confirmé par le Conseil d'administration. Le suivi et le contrôle des risques de marché sont effectués via les mandats de gestion, les échanges réguliers entre les gérants d'actifs et les responsables du Groupe, et le suivi des reportings de placements.

Les mandats de gestion fixent les contraintes que la Mutuelle Assurance de l'Education impose à ses soustraitants en matière de choix d'investissement. Ils indiquent a minima, pour chaque grande classe d'actifs (obligation, action, immobilier, trésorerie) une allocation cible (allocation stratégique) ainsi qu'un niveau minimum et maximum que le gérant doit respecter (marges tactiques). Par ailleurs, la Mutuelle Assurance de l'Education souhaite mener une gestion d'actif prudente, et s'attache à la qualité des titres sur lesquels elle investit. Les mandats incluent donc des contraintes sur la notation des contreparties et la décomposition du portefeuille par zone géographique.

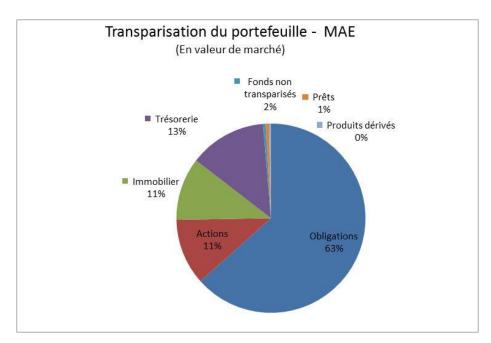
Le Conseil d'administration de la Mutuelle Assurance de l'Education, sur proposition du comité des placements, a investi en direct sur des titres obligataires à fort rendement et a accepté de prendre des risques sur des titres non notés.

3.2.1. Description du portefeuille de placements

Au 31 août 2019, les placements de la Mutuelle Assurance de l'Education représentent 158 M€. Ces placements englobent :

- des titres détenus en direct (79 % de la valeur de marché) ;
- des titres détenus via des fonds d'investissement.

SFCR au 31/08/2019 Page 38 sur 71



La Mutuelle Assurance de l'Education privilégie des actifs sûrs, solides et dont elle est en état de bien appréhender le risque. Les investissements sont réalisés dans une optique de détention et de création de richesse à moyen terme :

- les titres obligataires, offrant un rendement fiable, sont privilégiés et représentent 63 % du portefeuille ;
- les actions représentent 11 % du portefeuille. Cette classe d'actifs permet de protéger le rendement, dans un contexte de taux historiquement bas ;
- le portefeuille immobilier totalise 11 % de la valeur des placements. Il est composé principalement des immeubles d'exploitations mais aussi d'immeubles de placement détenus dans le cadre d'une gestion à très long terme ;
- la trésorerie représente 13 % du portefeuille. Cette classe d'actif est peu risquée.
- la Mutuelle Assurance de l'Education ne souhaite pas détenir de produits dérivés. Une exposition infime est constatée (0,03 %) via des titres détenus dans des OPCVM.

3.2.2. Description des expositions aux risques

Risques identifiés

Les principales sources de risque de marché, pour la Mutuelle Assurance de l'Education, sont :

- ✓ une baisse des marchés actions ;
- ✓ une baisse des marchés immobiliers ;
- ✓ une hausse brutale des taux d'intérêt, entrainant une chute de la valeur des titres obligataires ;
- ✓ des taux d'intérêt durablement proche de zéro, entrainant des rendements d'actifs faibles sur une longue période;
- ✓ une perte de confiance des marchés entraidant une crise obligataire. Cette crise pourrait découler :
 - o d'une situation du type « fuite vers la qualité », entrainant une baisse de la valeur des dettes d'entreprise ;
 - o d'une défiance envers les dettes des états européens.

SFCR au 31/08/2019 Page 39 sur 71

Risque de chute des marchés actions

Les actifs sensibles au risque action totalisent 11 % du portefeuille (dont 0,1 % d'obligations convertibles soumises au risque de taux et également au risque action), les actions détenues dans les SCI sont soumises au marché de l'immobilier. La Mutuelle Assurance de l'Education ne souhaite pas investir en direct sur des actions (hors participation stratégique).

Le portefeuille d'actions ordinaires est fortement diversifié et présente 103 émetteurs distincts. La plus grosse ligne représente 44 % du total des actions. Cette ligne correspond aux parts de la MAE Vie (participation stratégique) filiale à 99,99 % de la Mutuelle Assurance de l'Education, non cotée et présentant un risque de marché plus faible. La Mutuelle Assurance de l'Education privilégie par ailleurs les actions cotées sur des marchés de l'OCDE, qui représentent 86 % du total des actions ordinaires (hors parts de la MAE Vie).

Cette stratégie de gestion d'actif prudente de la Mutuelle Assurance de l'Education permet de limiter le risque action. En cas de réalisation, les pertes resteraient néanmoins non négligeables.

		Perte pour la MAE
Scenario	Description de la sensibilité	en % des fonds
		propres
Chute des marchés action	Baisse de 10% des marchés	1,7%
Chate des marches action	Baisse de 20% des marchés	3,4%

Risque de chute des marchés immobilier

Les actifs sensibles aux niveaux des marchés immobiliers totalisent 11 % du portefeuille de placements. Ils comprennent les immeubles d'exploitation, les immeubles de placements, les parts de sociétés civiles immobilières et les immobilisations corporelles.

Les biens immobiliers sont détenus dans une optique de gestion à long terme, et non de revente. Une baisse du marché de l'immobilier n'entrainerait pas de perte de richesse réelle.

		Perte pour la MAE
Scenario	Description de la sensibilité	en % des fonds
		propres
Chute des marchés immobilier	Baisse de 5% des biens immobilier	1,5%
Chate des marches minobiller	Baisse de 10% des biens immobilier	2,9%

Risque de taux

Le résultat et le bilan prudentiel de la Mutuelle Assurance de l'Education sont sensibles aux niveaux des taux d'intérêt du fait :

- à l'actif, de la détention du portefeuille obligataire ;
- au passif, du fait de l'actualisation des provisions.

Les deux facteurs jouent en sens inverses : en cas de hausse des taux, la valeur des obligations baisserait, mais les provisions prudentielles seraient réduites. De même, une baisse des taux entrainerait un gain sur le portefeuille, mais une hausse de provisions. L'exposition découle donc au final de l'écart entre les flux d'actifs et ceux de passif.

Au 31 août 2019, la valeur du portefeuille obligataire est inférieure à celle des provisions. La Mutuelle Assurance de l'Education est donc structurellement exposée au risque de hausse des taux. Une projection des flux futurs (y compris *Best Estimate* de primes futures) confirme cette analyse. La Mutuelle Assurance de l'Education présente des flux nets très forts sur les maturités intermédiaires (quatre à sept ans) et très faibles sur les maturités basses (un à trois ans). Il est donc particulièrement sensible à une hausse brutale des taux sur ces maturités.

SFCR au 31/08/2019 Page 40 sur 71

		Perte pour la MAE
Scenario	Description de la sensibilité	en % des fonds
		propres
Hausse des taux d'intérêts	Hausse de 50 bp des taux	1,6%
riausse des taux d'interets	Hausse de 100 bp des taux	3,0%

Risque de crédit obligataire

Du fait de la détention du portefeuille obligataire, la Mutuelle Assurance de l'Education est structurellement exposée au risque de crédit obligataire. Ce risque pourrait prendre la forme :

- du défaut d'un émetteur ;
- de la dégradation d'un titre, entrainant une forte chute de sa valeur ;
- d'une perte de confiance du marché, entrainant une hausse des spread et une perte de valeur de tous les titres.

Obligations d'entreprises :

Au 31 août 2019, la Mutuelle Assurance de l'Education détient (directement, via des fonds obligations ou via des placements de trésorerie) des titres de dettes d'entreprise représentant 62 % de ses placements.

La Mutuelle Assurance de l'Education favorise les obligations de qualité (notation BBB ou supérieur), qui représentent 79 % du total. L'essentiel du portefeuille présente une notation A ou BBB. La maturité moyenne est de 3 ans. Enfin, l'exposition aux dérivés et aux structurés de crédit (CDO, CDS...) est quasi nulle.

Obligations d'Etat:

Au 31 août 2019, la Mutuelle Assurance de l'Education détient (directement, via des fonds obligations ou via des placements de trésorerie) 3,3 M€ de dettes souveraines. Le risque pour la Mutuelle Assurance de l'Education d'une attaque sur les dettes souveraine est donc très limité : l'exposition représente 2 % du portefeuille total, et il est investi pour 71 % dans des dettes d'Etats Européens, dont 21 % en dette française et 25 % en dette italienne.

La Mutuelle Assurance de l'Education est modérément exposée au risque de crise du marché obligataire, notamment via son portefeuille de titres d'entreprise.

		Perte pour la MAE
Scenario	Description de la sensibilité	en % des fonds
		propres
	Hausse de 50 bp des spread sur les titres d'entreprise et 100 bp	2,6%
	sur les titres à haut rendement	2,0%
Crise obligataire	Hausse de 100 bp des spread sur les titres d'entreprise et 200 bp	F 20/
Crise obligataire	sur les titres à haut rendement	5,3%
	Crise des dettes souveraines : France +25 bp, Espagne + 125 bp,	0.00/
	Italie + 250 bp	0,6%

3.2.3. Concentration

La Mutuelle Assurance de l'Education privilégie un placement diversifié de ses actifs. Des limites par émetteurs sont fixées aux différents gérants, et une analyse consolidée de l'exposition est réalisée une fois par an dans le cadre de la clôture du bilan prudentiel. Aucun risque de concentration majeur n'apparait.

SFCR au 31/08/2019 Page 41 sur 71

3.3. Crédit

Les risques de crédit couvrent le risque de remboursement par des contreparties de montants dus à la Mutuelle Assurance de l'Education. Le risque vient notamment :

- des réassureurs ;
- des banques ;
- des bénéficiaires de prêts ;
- des entités sur lesquels le Groupe détient des créances diverses.

Le risque lié aux émetteurs obligataires a été abordé dans la section relative aux risques de marché, et n'est pas repris ci-dessous.

3.3.1. Description du portefeuille

L'exposition du groupe aux risques de crédit est limitée, et sensiblement inférieure aux expositions aux risques de souscription et de marché. Les actifs exposés au risque de crédit proviennent principalement des créances intragroupe, des comptes courants et des créances diverses.

3.3.2. Description des expositions aux risques

Réassurance:

Les traités sont placés auprès de contreparties solides, diversifiées et leur notation fait l'objet d'un suivi. Tous les réassureurs avec lesquels travaille la Mutuelle Assurance de l'Education bénéficient d'une notation A ou supérieure mis à part un réassureur qui n'est pas noté et qui détient une faible part de provisions cédées (0,01 %). Les provisions cédées font par ailleurs l'objet d'un nantissement garantissant que les montants dus seront versés.

Créances vis-à-vis des banques :

La Mutuelle Assurance de l'Education détient des comptes courants, soit en direct, soit via la trésorerie de ses OPCVM. Les contreparties bancaires sont de qualité. Ces comptes présentent par ailleurs une très forte liquidité, et seraient fermés en cas de doute sur la solidité de l'établissement.

Prêts:

La politique générale de la Mutuelle Assurance de l'Education est de ne pas accorder de prêts.

Autres créances :

Les autres créances sont composées principalement de créances envers l'Etat.

Expositions globale:

Le risque de crédit apparait comme mineur pour la Mutuelle Assurance de l'Education, du fait de la qualité des contreparties avec lesquelles elle travaille. La Mutuelle Assurance de l'Education suit la solidité de ses banques et de ses réassureurs, ainsi que leurs notations. Les créances de bas de bilan concernent principalement l'Etat et d'autres entités du groupe, et ne présentent donc pas de caractère de risque aggravé.

SFCR au 31/08/2019 Page 42 sur 71

3.4. Liquidité

La Mutuelle Assurance de l'Education a mis en place un suivi et une optimisation de la trésorerie. Ce suivi doit lui permettre de disposer en permanence d'un niveau de liquidité suffisant pour faire face à ses engagements, tout en optimisant le rendement. Les fonds disponibles peuvent notamment être placés sur des comptes bloqués ou des comptes à terme.

Un plan de trésorerie est réalisé tous les mois. Il synthétise les prévisions de flux entrants (cotisations ou recours) et sortant (prestations, salaires et frais généraux notamment). Ce plan permet de détecter d'éventuelles insuffisances ou excédent de trésorerie. Un suivi quotidien du niveau des comptes courants est par ailleurs réalisé. Il peut conduire à des arbitrages entre comptes courants et comptes rémunérés.

A ce stade, le risque de liquidité de la Mutuelle Assurance de l'Education est perçu comme faible. Les principaux éléments de maitrise sont :

- une volatilité relativement limitée de la sinistralité, qui permet une bonne prévisibilité des flux de trésorerie sortant ;
- un suivi, via la constitution de plan de trésorerie et le suivi des comptes courants, qui permettent d'anticiper les besoins ;
- un portefeuille obligataire générant des flux de trésorerie réguliers et prévisibles ;
- un portefeuille d'actif composé pour une part importante d'actifs liquides (titres obligataires de bonne qualité).

A ce jour, la Mutuelle Assurance de l'Education n'a jamais eu à faire face à une crise de liquidité majeure. La Mutuelle Assurance de l'Education est par ailleurs attentive à la liquidité des marchés actions et obligations.

3.5. Exposition au risque opérationnel

Ce risque est défini comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs.

Ce risque est défini comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel de la Mutuelle Assurance de l'Education est identifié à travers la cartographie des risques qui regroupe 5 familles de risques, dont celui-ci. Il inclut le risque de non-conformité des opérations relatives aux adhérents.

Cette famille de risques est constituée d'une centaine de risques opérationnels répartis sur l'ensemble des directions opérationnelles responsables de la notation, du suivi et de la gestion des risques qui leur sont attribués.

Les risques opérationnels couvrent l'ensemble des différents domaines suivants :

- clients, produits et pratiques commerciales ;
- exécution, livraison et gestion des processus ;
- dysfonctionnement des activités et des systèmes ;
- pratiques en matière d'emploi et de sécurité du lieu de travail ;
- dommages aux actifs corporels;
- fraude interne ;
- fraude externe.

SFCR au 31/08/2019 Page 43 sur 71

Chacun des risques opérationnels a fait l'objet d'une notation par les directions opérationnelles en termes de fréquence et d'impact potentiels sur la société en cas de survenance. Cette mesure est complétée par la valorisation des moyens de maitrise mis en œuvre pour contrer ce risque afin d'en déterminer la mesure résiduelle du risque.

Le graphique ci-dessous représente l'exposition de la Mutuelle Assurance de l'Education aux risques opérationnels.

Niveau de maîtrise

La diagonale du graphique représente l'équilibre entre le risque brut et l'adéquation de la maitrise mise en place face à ce risque. 72 % des risques opérationnels de la Mutuelle Assurance de l'Education sont correctement maitrisés, 26 % pourraient entraîner un dysfonctionnement dans les processus de la société et enfin, 2 % des risques opérationnels pourraient s'avérer critiques pour la Mutuelle Assurance de l'Education dans l'atteinte de ses objectifs en cas de survenance, ce sont les risques majeurs.

Ces derniers sont suivis au niveau de la Direction Gestion des Risques et font l'objet de plan d'actions visant à les réduire mis en place par la direction porteuse du risque.

SFCR au 31/08/2019 Page 44 sur 71

4. VALORISATION DES POSTES DU BILAN

4.1. Valorisation des Actifs

Tous les actifs ont été traités et analysés :

	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Actifs incorporels	550	-		
Immobilisations corporelles pour usage propre	16 015	8 840	Selon expertise et actualisation immobilière Hébert Expertises	Hébert Expertises 2019
Immobilier (autre que pour usage propre)	3 519	5 533	Selon expertise et actualisation immobilière Hébert Expertises	Hébert Expertises 2019
Participations	3 365	9 101	Evaluation selon mise en équivalence	Bilan société concernée
Actions cotées	141	141	Dernier prix côté sur la place principale de cotation du titre	Séquantis
Actions non cotées	15	15	Méthode simplifiée, solde comptable	Bilan
Obligations	76 599	81 363	Dernière moyenne des prix des 5 contributeurs les plus liquides, Dirty price	Séquantis
Prêts et prêts hypothécaires	8 004	8 005	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Fonds d'investissement	31 496	33 410	Dernière VL publiée Selon expertise immobilière pour les parts de SCI	Séquantis Expertises
Provisions techniques cédées	8 445	4 715	Voir § 4.4	Service actuariat
Créances nées d'opérations d'assurance	343	343	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Créances nées d'opérations de réassurance	488	488	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres créances (hors assurance)	1 347	1 347	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Trésorerie et équivalent trésorerie	11 886	11 886	Juste valeur, valeur dans les comptes	Bilan
Impôts différés actif	-	4 998	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Frais d'acquisition reportés	156	-	Valeur nulle en S2	Bilan
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1 975	309	NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	164 344	170 493		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont expliquées par les variations sur les immobilisations, les placements et les provisions.

Les valeurs des immeubles d'exploitation et de placement ont été fournies par la société Hébert Expertises, lors des expertises de 2016 et de l'actualisation de 2018. Concernant les agencements des immeubles d'exploitation et de placement, ceux-ci sont inclus dans la valeur globale expertisée de l'immeuble.

Les autres actifs corporels d'exploitation (autre qu'immeubles d'exploitation et agencements) ont été valorisés, soit selon une côte officielle lorsqu'il en existe une, soit d'après une méthode simplifiée estimée à 10 % de la valeur nette comptable.

Les placements financiers sont valorisés par la Société SEQUANTIS, en utilisant les valeurs de marché, selon les articles 7 à 10 du Règlement délégué 201/35. SEQUANTIS est une société française de service de gestion de portefeuille et de traitement des données financières. La société SEQUANTIS, valorise le portefeuille financier du Groupe MAE.

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les créances ont été valorisées selon la méthode que la Mutuelle Assurance de l'Education utilise pour l'élaboration de ses comptes annuels.

La trésorerie est évaluée à sa juste valeur, c'est-à-dire à la valeur figurant dans les comptes de la Mutuelle Assurance de l'Education.

Les autres actifs non mentionnés ci-dessus dans les comptes sociaux pour 1 975 K€ comprennent les intérêts courus et les différences sur les prix de remboursement à percevoir, qui ont été reclassés dans les lignes des placements concernés dans le bilan Solvabilité 2.

SFCR au 31/08/2019 Page 45 sur 71

4.2. Valorisation des Passifs

	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Provisions techniques	80 076	76 372	Voir § 4.4	Service actuariat
Provisions autres que provisions techniques	432	432	Conformément aux règles de la norme IAS 37	Cabinets Avocats
Provision pour retraite et autres avantages	1 775	1 775	Conformément aux règles de la norme IAS 19	GALEA Actuaires
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	1 177	1 177	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Impôts différés passifs	-	4 074	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	6 634	6 634	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	21 035	21 035	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes non mentionées dans les postes ci-dessus	908	11	NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	112 037	111 510		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont expliquées par les écarts de valorisation des provisions.

Les engagements pour retraite sont calculés et comptabilisés selon la norme IAS 19, par conséquent il n'y a pas de différence de valorisation entre les états financiers annuels et la valorisation Solvabilité 2.

Les impôts différés ont été calculés selon la norme Solvabilité 2 (cf. 4.3).

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les dettes ont été valorisées selon la méthode que la Mutuelle Assurance de l'Education utilise pour l'élaboration de ses comptes annuels. Les autres dettes non liées aux opérations d'assurance comprennent les comptes courants des sociétés qui combinent avec la MAE.

Les autres dettes non mentionnées ci-dessus dans les comptes sociaux pour 908 K€ comprennent les amortissements des différences sur les prix de remboursement, qui ont été reclassés dans les lignes concernées des placements dans le bilan Solvabilité 2.

4.3. Impôts différés

Conformément à l'article 15 du Règlement délégué, la Mutuelle Assurance de l'Education a calculé des impôts différés sur tous les actifs et passifs, à partir de la différence entre la valorisation Solvabilité 2 et la valeur fiscale.

CALCUL IMPOTS DIFFERES	Montant de la variation actif ou passif	Taux IS	IDA	IDP
	pussii			
Frais d'acquisition reportés	-156	33 1/3 %	52	
Immobilisations corporelles pour usage propre	-7 175	33 1/3 %	2 392	
Placements hors titres participation	8 692	33 1/3 %		2 897
ICNE / Obligations	-1 562	33 1/3 %		(521)
Retraitement fiscal 2058B 08/2017 OPCVM	-1 214	33 1/3 %	405	
Participations hors MAE VIE	794	33 1/3 %		265
Participation MAE VIE	593	33 1/3 %		198
Provisions cédées	-3 730	33 1/3 %	1 243	-
Provisions techniques – non-vie	-3 704	33 1/3 %		1 235
Retraitement fiscal 2058B 08/2017 Prov°/tardifs	943	33 1/3 %	314	
Provision pour retraite et autres avantages	-1 775	33 1/3 %	592	
			4 998	4 074
		Solde		(924)

SFCR au 31/08/2019 Page 46 sur 71

Le tableau ci-dessus reprend les bases de calcul de l'impôt différé, poste par poste, correspondant aux différences de valorisation des actifs et passifs entre Solvabilité 2 et Solvabilité 1 ainsi que les valeurs fiscales.

Le taux d'imposition appliqué est de 33 1/3 %.

Les reports de déficit antérieurs n'ont pas été pris en compte.

L'impôt différé net fait ressortir un solde de (924) K€.

La MAE selon ses prévisions d'activité incluses dans le Plan de retour à l'équilibre, pense pouvoir imputer le solde net d'impôt différé actif de 924 K€ dans les 2 années à venir, il est donc décidé de tenir compte des IDA et IDP dans les comptes valorisés sous Solvabilité 2.

4.4. Valorisation des provisions techniques

En normes comptables françaises, les provisions sociales se composent :

- des provisions pour sinistres à payer, relatives aux contrats en cours de type non vie ;
- des provisions mathématiques, correspondant aux provisions pour sinistres à payer sur les rentes :
- des provisions pour primes émises non acquises et des provisions pour risques en cours, permettant de couvrir les sinistres à venir sur une période future et dont les cotisations ont d'ores et déjà été émises;
- de la provision pour égalisation, utilisée afin de faire face à toute évolution exceptionnelle de sinistralité, notamment pour les risques de nature catastrophique.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques correspond à la somme :

- de la meilleure estimation des sinistres (ou Best Estimate de sinistres), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux de prestations et de frais de gestion et de la valeur actuelle probable des flux des recours à encaisser relatifs aux sinistres déjà survenus.
- ➢ de la meilleure estimation relative aux primes futures (ou Best Estimate de primes), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux entrants (primes des contrats engagés pour l'année à venir) et de la valeur actuelle probable des flux sortants (sinistres futurs et frais rattachés aux contrats engagés).
- d'une marge de risque, qui représente le coût d'immobilisation du capital pour une entreprise de référence, qui porterait exactement les mêmes risques à l'exception du risque de marché.

SFCR au 31/08/2019 Page 47 sur 71

Au 31 août 2019, les provisions techniques de la Mutuelle Assurance de l'Education par ligne d'activité se présentent comme suit :

PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF EN K€	Risques	Provisions Sociales	Best Estimate des sinistres (1)	Best Estimate des Primes futures (2)	Marge de risque (3)	Best Estimate + Marge de Risque (1) + (2) + (3)
Lob 1 : Frais médicaux	Santé	131	80	25	7	112
Lob 2 : Protection du revenu	Santé	235	134	50	70	253
Lob 7: Incendie et autres dommages aux biens	Non Vie	16 524	15 944	239	1 284	17 467
Lob 8 : RC Générale	Non Vie	62 211	59 360	- 4 968	3 228	57 620
Lob 10 : Protection juridique	Non Vie	58	44	- 25	7	26
Lob 11 : Assistance	Non Vie	46	13	23	6	42
Lob 12 : Pertes Pécuniaires	Non Vie	26	25	- 96	15	- 56
Lob 34 : Rentes non vie	Vie	845	888		19	908
TOTAL		80 076	76 488	- 4754	4 637	76 372

PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES - ACTIF EN K€	Risques	Provisions Sociales	Best Estimate de cession de Sinistres (1)	Best Estimate de cession de Primes Futures (2)	Total Best Estimate de cession (1) + (2)
Lob 2 : Protection du revenu	Santé	36	37	- 41	- 4
Lob 7: Incendie et autres dommages aux biens	Non Vie	1 524	1 560	- 2 038	- 478
Lob 8 : RC Générale	Non Vie	6 137	6 050	- 1 636	4 414
Lob 34 : Rentes non Vie	Vie	747	784		784
TOTAL		8 445	8 430	- 3715	4 715

Best Estimate de sinistres

Pour les principaux risques non vie (Incendie et autres dommages aux biens et Responsabilité Civile Générale), les *Best Estimate* de sinistres sont estimés sur la base de cadences de règlements (méthode *Chain Ladder* sur 5 ans pour l'incendie et autres dommages aux biens et 22 à 27 ans selon les sous risques en Responsabilité Civile Générale).

Pour les autres risques non vie ainsi que les sinistres graves (montants supérieurs à 100 K€ en RC et en DAB), les *Best Estimate* de sinistres sont estimés à partir d'estimation unitaire par dossier : pour la plupart des dossiers, l'estimation repose sur des éléments statistiques et pour les plus gros dossiers, l'estimation est réalisée par un expert sinistre.

Pour les risques vie (Rentes non vie), le *Best Estimate* est calculé à partir d'une table de mortalité réglementaire (TD 88-90).

Les *Best Estimate* de sinistres intègrent également une estimation relative aux frais de gestion. Les frais de gestion futurs sont estimés à partir de cadences sur les nombres de sinistres et de coût de gestion moyen par sinistres. Ils sont également majorés par un taux de frais relatif à la gestion des placements.

Ces flux sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque préconisée par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité. Il s'agit d'une convention prudente, l'utilisation de cet ajustement aurait pu permettre de réduire davantage le montant des provisions techniques.

Best Estimate de primes

Les *Best Estimate* au titre de la production future ont été estimés à partir d'un ratio combiné [(sinistres + frais) / primes] calculé par Lob et par produit. Le ratio retenu se base sur un historique de 4 ans et correspond à une bonne estimation de l'exercice suivant :

- Les primes retenues sont celles des contrats soit en tacite reconduction soit ayant déjà été souscrits au 31 août 2019.
- Les sinistres intégrés correspondent à une estimation des prestations à payer pour la survenance 2020.

SFCR au 31/08/2019 Page 48 sur 71

Les frais retenus sont les frais d'acquisition, d'administration, de gestion de sinistres, des autres charges techniques nettes des autres produits techniques et de placements.

De la même manière, les flux sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque préconisée par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité.

Marge de risque

La marge de risque a été calculée à partir de la méthode du coût du capital exposée à l'article 37 du Règlement délégué. Cette méthode nécessite de projeter les futurs SCR jusqu'à extinction du portefeuille. La méthode utilisée par la Mutuelle Assurance de l'Education, pour estimer les SCR futurs, repose sur une approximation de chaque sous modules de risque que comporte les modules opérationnel, contrepartie et souscription :

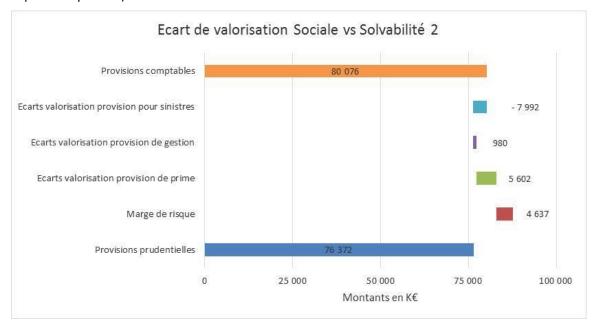
- ➤ le risque opérationnel est estimé à partir des *Best Estimate* (Sinistres et primes) bruts recalculés à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward et des primes des contrats engagés pour 2020;
- le risque de souscription non vie et santé est estimé à partir de l'agrégation des sous modules de risques ;
- les risques de catastrophe et de chute sont estimés à zéro à partir du 31 août 2020 puisqu'en situation d'extinction de portefeuille la Mutuelle Assurance de l'Education n'aura plus d'engagement en 2021;
- les risques de primes et provisions sont estimés à partir du volume de provisions recalculé à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward et les paramètres de volatilité des provisions;
- le risque de défaut de contrepartie des réassureurs a été projeté au prorata de provisions techniques cédées estimées à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward.

Les modules de risque sont ensuite agrégés en utilisant la matrice de corrélation indiquée dans le Règlement délégué.

La marge de risque est répartie par Lob en fonction de leur apport en SCR.

Ecart de valorisation

Dans le référentiel Solvabilité 2, les provisions techniques s'élèvent à **76 372K€** (soit 95 % des provisions techniques comptables).



SFCR au 31/08/2019 Page 49 sur 71

Si le montant des provisions techniques comptables est au global proche du montant des provisions prudentielles, les méthodes de valorisation diffèrent et les remarques suivantes peuvent être formulées :

- Le montant du *Best Estimate* de sinistres (hors frais) dont la définition est proche des provisions pour sinistres à payer (hors frais), est plus faible en valorisation Solvabilité 2 qu'en valorisation Solvabilité 1. Cela s'explique par le choix de méthodes de provisionnement prudentes dans les comptes (notamment en lob 8 Responsabilité Civile Générale) et également par le phénomène d'actualisation.
- Le montant du *Best Estimate* au titre des frais de gestion calculé selon des hypothèses de continuité d'exploitation s'avère supérieur au montant de provision de gestion comptable, estimé en situation d'extinction de portefeuille.
- Les provisions prudentielles intègrent un *Best Estimate* au titre des primes futures, correspondant à des gains anticipés par la Mutuelle Assurance de l'Education sur l'exercice suivant sur les engagements pris à la date de clôture. Ce montant n'a pas de véritable équivalent en norme comptable.
- L'absence de marge de prudence dans l'estimation des *Best Estimate* est en partie compensée en Solvabilité 2 par l'intégration d'une marge de risque.

Best Estimate de sinistres cédés

Les *Best Estimate* des traités de réassurance (RC, RC Locative, Dommages aux biens, Terrorisme et Catastrophe Naturelle) ont été estimés comme la somme d'un *Best Estimate* de sinistres et d'un Best Estimate de primes.

Le *Best Estimate* de sinistres est évalué à partir de cadences de règlements, en prenant en compte la courbe des taux préconisée par l'EIOPA sans l'ajustement pour volatilité et les probabilités de défaut des réassureurs.

Le *Best Estimate* de primes correspond à la différence entre la valeur actuelle des sinistres à survenir sur le prochain exercice et la valeur actuelle des primes à payer au réassureur au titre du traité 2020.

SFCR au 31/08/2019 Page 50 sur 71

5. GESTION DU CAPITAL

5.1. Fonds propres Solvabilité 2

Tableau de passage des fonds propres S1 au fonds propres S2 :

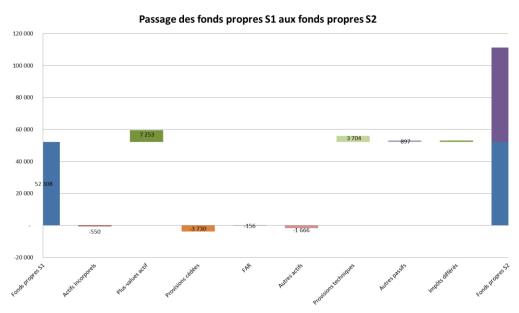
Fds Etablissement S1		1 734
Autres Réserves et résultat		50 574
Fonds propres S1		52 308
Actifs Incorporels	-	550
Plus-values actif		7 253
Provisions cédées	-	3 730
FAR	-	156
Autres actifs	-	1 666
Provisions techniques		3 704
Autres passifs		897
IDA		4 998
IDP	-	4 074
Réserve de réconcilitaion		57 250
Fonds propres S2		58 984

La totalité des fonds propres de la Mutuelle Assurance de l'Education relève du Tier 1 à l'exception des IDA.

Le fonds initial représente 1 734 K€ sur les 58 984 K€ de fonds propres totaux Solvabilité 2.

La réserve de réconciliation de 57 250 K€ est constituée de :

- Autres réserves et bénéfices non répartis issus des états financiers : 50 574 K€
- Différence de valorisation des actifs : 1 151 K€
- IDA net: 924 K€
- Différence de valorisation des provisions techniques : 3 704 K€
- Différence de valorisation des autres passifs : 897 K€



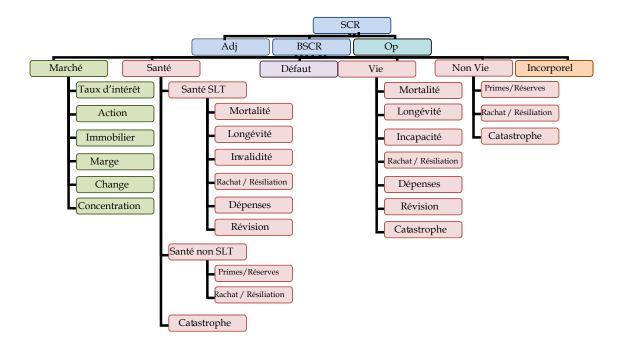
SFCR au 31/08/2019 Page 51 sur 71

5.2. Capital de Solvabilité Requis (SCR) et Minimum de Capital Requis (MCR)

Le SCR

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspond au montant minimum de fonds propres économiques requis avant déclenchement d'un plan de redressement. Il est estimé sur la base d'une probabilité de faillite à 1 an inférieure à 0,5 %.

Dans le cadre de la Mutuelle Assurance de l'Education, le SCR a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le Règlement délégué.



SFCR au 31/08/2019 Page 52 sur 71

Au 31 août 2019, le montant du capital de solvabilité requis de la Mutuelle Assurance de l'Education s'élève à 42 149 K€ et se décompose de la manière suivante :

Montant en K€		2019	2018
	Taux d'intérêt	1 750	1 756
	Actions	5 239	7 194
SCR Mkt	Taux d'intérêt		3 866
(risque de marché)	Signature	6 860	7 969
	Concentration	aux d'intérêt	
	Change	457	505
Total SCR de	Marché	14 891	17 418
% du B	SCR	39%	45%
Total SCR Défaut d	e contrepartie	1 756	1 114
% du B	SCR	4%	3%
Total SCI	R Vie	11	10
% du B	SCR	0%	0%
SCR NL	Primes et provisions	29 425	
(risque de souscription non	Chute	3 337	3 266
vie)	Catastrophe	4 925	5 330
Total SCR N	lon Vie	32 531	31 358
% du B	SCR	81%	78%
	Primes et provisions	140	140
SCR Health ST (risque de souscription santé	1		140
court terme)	1		620
Total SCR			669
% du B	SCR		
BSCR ("Basic SCR")		40 020	40 155
Total SCR Opé	rationnel	2 129	1 927
Ajustement Impôts diffé	rés	-	-
SCR		42 149	42 082

Le SCR de la Mutuelle Assurance de l'Education s'élève 42 149 K€ au 31 août 2019 contre 42 082 K€ au 31 août 2018. Cet écart de 67 K€ s'explique principalement par :

- une hausse du SCR de souscription Non Vie de de 1 173 K€ liée principalement à la hausse du portefeuille MRH,
- une baisse du SCR Marché de 2 527 K€.

La Mutuelle Assurance de l'Education n'utilise pas de calculs simplifiés pour l'estimation du SCR et n'a pas non plus recours à des paramètres propres.

Le MCR

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum absolu de fonds propres économiques requis.

La méthode de calcul du MCR repose sur une formule linéaire associée à un plafond de 45 % et un plancher de 25 % du SCR. Le MCR ne peut être inférieur à un plancher absolu, qui varie suivant le type d'activité de l'entreprise. Il est de 3 700 K€ pour la Mutuelle Assurance de l'Education.

SFCR au 31/08/2019 Page 53 sur 71

Le MCR s'élève ainsi à **13 386 K€** pour la Mutuelle Assurance de l'Education au 31 août 2019 contre 12 457 K€ au 31 août 2018. Le calcul du MCR est égal au MCR linéaire estimé à partir de primes et des provisions.

5.3. Utilisation de la duration dans le risque action

La Mutuelle Assurance de l'Education n'a pas recours à l'utilisation de la duration dans le risque action.

5.4. Modèle interne

La Mutuelle Assurance de l'Education n'a pas mis en place de modèle interne. En effet, le profil de risque de la Mutuelle Assurance de l'Education est globalement cohérent avec la formule standard.

SFCR au 31/08/2019 Page 54 sur 71

6. ANNEXE EN K€

6.1. Etat S.02.01.01

Balance sheet

		Solvency II value	Statutory accounts value
Assets		C0010	C0020
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		156
Intangible assets	R0030		550
Deferred tax assets	R0040	4 998	
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060	8 840	16 015
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	137 564	123 136
Property (other than for own use)	R0080	5 533	3 519
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	9 101	3 365
Equities	R0100	156	156
Equities - listed	R0110	141	141
Equities - unlisted	R0120	15	15
Bonds	R0130	81 363	76 599
Government Bonds	R0140		
Corporate Bonds	R0150	80 728	76 084
Structured notes	R0160	635	515
Collateralised securities	R0170		
Collective Investments Undertakings	R0180	33 410	31 496
Derivatives	R0190		
Deposits other than cash equivalents	R0200	8 001	8 001
Other investments	R0210	0 001	0 001
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220		
Loans and mortgages	R0230	4	4
Loans on policies	R0240		·
Loans and mortgages to individuals	R0250	4	4
Other loans and mortgages	R0260		·
Reinsurance recoverables from:	R0270	4 715	8 445
Non-life and health similar to non-life	R0280	3 931	7 697
Non-life excluding health	R0290	3 936	7 661
Health similar to non-life	R0300	-4	36
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit- linked	R0310	784	747
Health similar to life	R0320		
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	784	747
Life index-linked and unit-linked	R0340	,,,	
Deposits to cedants	R0350		
Insurance and intermediaries receivables	R0360	343	343
Reinsurance receivables	R0370	488	488
Receivables (trade, not insurance)	R0380	1 347	1 347
Own shares (held directly)	R0390	1517	1317
·	1.0330		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400		
Cash and cash equivalents	R0410	11 886	11 886
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	309	1 975
Total assets	R0500	170 493	164 344

SFCR au 31/08/2019 Page 55 sur 71

		Solvency II value	Statutory accounts
			value
Liabilities		C0010	C0020
Technical provisions – non-life	R0510	75 464	79 231
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	75 098	78 864
Technical provisions calculated as a whole	R0530		
Best Estimate	R0540	70 558	
Risk margin	R0550	4 541	
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	365	367
Technical provisions calculated as a whole	R0570		
Best Estimate	R0580	288	
Risk margin	R0590	77	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	908	845
Technical provisions - health (similar to life)	R0610		
Technical provisions calculated as a whole	R0620		
Best Estimate	R0630		
Risk margin	R0640		
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	908	845
Technical provisions calculated as a whole	R0660		
Best Estimate	R0670	888	
Risk margin	R0680	19	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690		
Technical provisions calculated as a whole	R0700		
Best Estimate	R0710		
Risk margin	R0720		
Other technical provisions	R0730		
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750	432	432
Pension benefit obligations	R0760	1775	1 775
Deposits from reinsurers	R0770	1 177	1 177
Deferred tax liabilities	R0780	4 074	2277
Derivatives	R0790		
Debts owed to credit institutions	R0800		
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810		
Insurance & intermediaries payables	R0820	5 714	5 714
Reinsurance payables	R0830	920	920
Payables (trade, not insurance)	R0840	21 035	21 035
Subordinated liabilities	R0850	21033	21 033
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870		
	R0880	11	908
Any other liabilities, not elsewhere shown Total liabilities	R0900	111 510	112 037
Excess of assets over liabilities	R1000	58 984	52 308

SFCR au 31/08/2019 Page 56 sur 71

6.2. Etat S.05.01.01

Premiums, claims and expenses by line of business

Non-Life

	ſ		Line of Bus	iness for: no	n-life insurar	nce and reins	urance obliga	ations (direct	business and	d accepted pro	portional re	insurance)	
	Ì						Marine,	Fire and					
		Medical	Income	Workers'	Motor	Other	aviation	other	General	Credit and	Legal		Miscellane
		expense	protection	compensati	vehicle	motor	and	damage to	liability	suretyship	expenses	Assistance	ous
		insurance	insurance	on	liability	insurance	transport	property	insurance	insurance	insurance		financial
				insurance	insurance		insurance	insurance					loss
	-	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120
Premiums written		00010	00020		200.0			00070		20030	60200	00110	COLLO
Gross - Direct Business	R0110	250	293			0		26 459	38 112		119	112	156
	R0120												
	R0130												
	R0140		168					2 312	1 783				
	R0200	250	125			0		24 147	36 329		119	112	156
Premiums earned	R0210	257	250			0		26 468	38 136		119	109	156
	R0220	257	250			U		26 468	38 130		119	109	156
	R0230												
	R0240		134					2 312	1 783				
	R0300	257	116			0		24 156	36 353		119	109	156
Claims incurred													
Gross - Direct Business	R0310	12	-2					22 756	11 725		25	78	18
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320												
	R0330												
	R0340		1					1 462	1 025				
	R0400	12	-4					21 294	10 700		25	78	18
Changes in other technical provisions								_					
	R0410		-8					7	-9				-1
	R0420 R0430												
	R0440												
	R0500		-8					7	-9				-1
	R0550	235	324			0		8 943	22 033		95	75	69
Administrative expenses													
	R0610	97	370			0		2 306	2 942		34	74	30
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620												
	R0630												
Reinsurers' share	R0640												
	R0700	97	370			0		2 306	2 942		34	74	30
Investment management expenses													
	R0710 R0720	0	1					141	548		0	0	0
	R0730 R0740												
	R0800	0	1					141	548		0	0	0
Claims management expenses			-						510				Ť
	R0810	135	16					4 420	2 727		21		11
	R0820												
	R0830												
	R0840												
	R0900	135	16					4 420	2 727		21		11
Acquisition expenses	20040		40					4.500	40.400		20	-	25
	R0910 R0920	4	10			0		1 532	10 489		39	2	26
	R0930												
	R0940		82					-43					
	R1000	4	-72			0		1 575	10 489		39	2	26
Overhead expenses													
	R1010	-1	8			0		502	5 326		1	-1	1
	R1020												
	R1030												
	R1040												
	R1100	-1	8			0		502	5 326		1	-1	1
· ·	R1200												
Total expenses	R1300												

SFCR au 31/08/2019 Page 57 sur 71

		Line of bu	isiness for: acc	epted non-pro	portional	
		Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property	Total
		C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Premiums written						
Gross - Direct Business	R0110					65 501
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120					
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130					
Reinsurers' share	R0140					4 263
Net	R0200					61 238
Premiums earned						
Gross - Direct Business	R0210					65 495
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220					
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230					
Reinsurers' share	R0240					4 229
Net	R0300					61 267
Claims incurred	T perce					24.612
Gross - Direct Business	R0310					34 613
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320					
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330					2.400
Reinsurers' share	R0340					2 488
Net Changes in other technical provisions	R0400					32 124
Gross - Direct Business	R0410					-11
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420					-11
Gross - Non- proportional reinsurance accepted	R0430					
Reinsurers'share	R0440					
Net	R0500					-11
Expenses incurred	R0550					31 774
Administrative expenses						
Gross - Direct Business	R0610					5 854
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620					
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630					
Reinsurers' share	R0640					
Net	R0700					5 854
Investment management expenses	•					
Gross - Direct Business	R0710					691
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720					
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730					
Reinsurers' share	R0740					
Net	R0800					691
Claims management expenses						
Gross - Direct Business	R0810					7 331
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820					
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830					
Reinsurers' share	R0840		-	-		7.00 :
Net	R0900					7 331
Acquisition expenses	DOC40					42.402
Gross - Direct Business	R0910					12 103
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920					
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930					20
Reinsurers' share Net	R0940 R1000					39 12 064
Overhead expenses	1/1000					14 004
Gross - Direct Business	R1010					5 835
Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020					3 333
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030					
Reinsurers' share	R1040					
Net	R1100		1	1		5 835
Other expenses	R1200					
Total expenses	R1300					31 774

SFCR au 31/08/2019 Page 58 sur 71

<u>Life</u>

<u>LITE</u>										
			Line of	Business for: life	e insurance obl	igations		Life reinsuran	ce obligations	
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit- linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Premiums written										
Gross	R1410									
Reinsurers' share	R1420									
Net	R1500									
Premiums earned										
Gross	R1510									
Reinsurers' share	R1520									
Net	R1600									
Claims incurred										
Gross	R1610						88			88
Reinsurers' share	R1620						84			84
Net	R1700						4			4
Changes in other technical provisions										
Gross	R1710									
Reinsurers' share	R1720									
Net	R1800									
Expenses incurred	R1900									
Administrative expenses										
Gross	R1910									
Reinsurers' share	R1920									
Net	R2000									
Investment management expenses										
Gross	R2010		-			-				
Reinsurers' share	R2020		-			-				
Net	R2100		-			-				
Claims management expenses			-			-				
Gross	R2110									
Reinsurers' share	R2120	1	 			 				
Net	R2200	1	 			 				
Acquisition expenses	2224		.			.				
Gross	R2210		.			.				
Reinsurers' share	R2220		 			 				
Net Overhead averages	R2300		-			-				
Overhead expenses	D2240		-			-				
Gross	R2310		 			 				
Reinsurers' share	R2320		 			 				
Net	R2400									
Other expenses	R2500									
Total expenses	R2600									
Total amount of surrenders	R2700	l	L			L				

SFCR au 31/08/2019 Page 59 sur 71

6.3. Etat S.05.02.01

Premiums, claims and expenses by country

Non-life obligations

		Home country	Total Top 5 and home country	Country (by amount of gross premiums written) - non-life obligations
		C0080	C0140	C0090
Country	R0010			FRANCE
Premiums written				
Gross - Direct Business	R0110	65 501	131 002	65 501
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130			
Reinsurers' share	R0140	4 263	8 526	4 263
Net	R0200	61 238	122 476	61 238
Premiums earned				
Gross - Direct Business	R0210	65 495	130 991	65 495
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230			
Reinsurers' share	R0240	4 229	8 457	4 229
Net	R0300	61 267	122 534	61 267
Claims incurred				
Gross - Direct Business	R0310	34 613	69 225	34 613
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330			
Reinsurers' share	R0340	2 488	4 977	2 488
Net	R0400	32 124	64 248	32 124
Changes in other technical provisions				
Gross - Direct Business	R0410	-11	-22	-11
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420			
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430			
Reinsurers' share	R0440			
Net	R0500	-11	-22	-11
Expenses incurred	R0550	31 774	63 549	31 774
Other expenses	R1200			
Total expenses	R1300		63 549	

Life obligations

Elic obligations				
		Home country	Total Top 5 and home country	Country (by amount of gross premiums written) - life obligations
		C0220	C0280	C0230
Country	R0010			FRANCE
Premiums written				
Gross	R1410			
Reinsurers' share	R1420			
Net	R1500			
Premiums earned				
Gross	R1510			
Reinsurers' share	R1520			
Net	R1600			
Claims incurred				
Gross	R1610	88	175	88
Reinsurers' share	R1620	84	167	84
Net	R1700	4	8	4
Changes in other technical provisions				
Gross	R1710			
Reinsurers' share	R1720			
Net	R1800			
Expenses incurred	R1900			
Other expenses	R2500			
Total expenses	R2600			

SFCR au 31/08/2019 Page 60 sur 71

6.4. Etat S.12.01.01

Life and Health SLT Technical Provisions

Life and Health SET Technical Provisions															
			Index-linke	d and unit-link	ed insurance	01	her life insurar	nce	Aihi		Acc	epted reinsura	nce		
		Insurance with profit participation		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations		Insurance with profit participation	Index-linked and unit- linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life accepted insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	Total (Life other than health insurance, including Unit-Linked)
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150
Technical provisions calculated as a whole	R0010													-	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses	R0020														
due to counterparty default associated to TP calculated as a whole											 				
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM Best Estimate															
Gross Best Estimate	R0030								888						888
Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected									000						000
losses due to counterparty default	R0040														
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re) before adjustment for expected losses															
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0060														
Recoverables from Finite Re before adjustment for expected losses	R0070														
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080								784						784
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	R0090								105						105
Risk Margin	R0100								19						19
Amount of the transitional on Technical Provisions															
Technical Provisions calculated as a whole	R0110														
Best estimate	R0120														
Risk margin	R0130														
	R0200								908						908
Technical provisions - total Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0210								124						124
Best Estimate of products with a surrender option	R0220								888						
Gross BE for Cash flow									555						
Cash out-flows															
Future guaranteed and discretionary benefits	R0230														
Future guaranteed benefits	R0240														
Future discretionary benefits	R0250														
Future expenses and other cash out-flows	R0260														
Cash in-flows															
Future premiums	R0270														
Other cash in-flows	R0280														
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0290 R0300														
Surrender value	R0300 R0310														
Best estimate subject to transitional of the interest rate Technical provisions without transitional on interest rate	R0310														
Best estimate subject to volatility adjustment	R0330														
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0340														
Best estimate subject to matching adjustment	R0350														
Technical provisions without matching adjustment and without all the others	R0360														
realment provisions without matching adjustment and without an title others	110300	l													l

		Health in:	surance (direct	business)	Annuities		
			Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Technical provisions calculated as a whole	R0010						
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses	R0020						
due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	110020						
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM							
Best Estimate							
Gross Best Estimate	R0030						
Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0040						
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re) before adjustment for expected losses	R0050						
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0060						
Recoverables from Finite Re before adjustment for expected losses	R0070						
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080						
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	R0090						
Risk Margin	R0100						
Amount of the transitional on Technical Provisions							
Technical Provisions calculated as a whole	R0110						
Best estimate	R0120						
Risk margin	R0130						
Technical provisions - total	R0200						
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0210						
Best Estimate of products with a surrender option	R0220						
Gross BE for Cash flow							
Cash out-flows				İ	l	İ	
Future guaranteed and discretionary benefits	R0230					İ	
Future guaranteed benefits	R0240						
Future discretionary benefits	R0250						
Future expenses and other cash out-flows	R0260						
Cash in-flows							
Future premiums	R0270						
Other cash in-flows	R0280						
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0290						
Surrender value	R0300						
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0310						
Technical provisions without transitional on interest rate	R0320						
Best estimate subject to volatility adjustment	R0330						
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0340				-		
Best estimate subject to matching adjustment	R0350						
					-	-	
Technical provisions without matching adjustment and without all the others	R0360				l	l	

SFCR 2019 Page 62 sur 71

6.5. Etat S.17.01.01

Non-Life Technical Provisions

Non-Life reclinical Frovisions					Dir	ect husiness	and accepte	d proportion	nal reinsurar	nce			
			ı	1	J.			_ p. opoi (i0i					
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Technical provisions calculated as a whole	R0010												
Direct business	R0020												
Accepted proportional reinsurance business	R0030												
Accepted non-proportional reinsurance Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to	R0040												
counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0050												
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM													
Best estimate													
Premium provisions													
Gross - Total	R0060	25	50			0		239	-4 968		-25	23	-96
Gross - direct business	R0070	25	50			0		239	-4 968		-25	23	-96
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0080												
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0090												
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0100		-41					-2 038	-1 636				
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0110		-41					-2 038	-1 636				
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0120		<u> </u>										1
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0130												
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to	R0140		-41					-2 038	-1 636				
counterparty default													
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	25	91			0		2 277	-3 333		-25	23	-96
Claims provisions													
Gross - Total	R0160	80	134					15 944	59 360		44	13	25
Gross - direct business	R0170	80	134					15 944	59 360		44	13	25
Gross - accepted proportional reinsurance business Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0180 R0190												
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to			37					1 561	6 061				
counterparty default	R0200		37					1 301	0 001				
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0210		37					1 561	6 061				
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0220												
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0230												
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to	R0240		37					1 560	6 050				
counterparty default Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	80	97					14 384	53 310		44	13	25
Total Best estimate - gross	R0260	105	183			0		16 183	54 392		19	35	-71
Total Best estimate - net	R0270	105	188			0		16 661	49 978		19	35	-71
Risk margin	R0280	7	70			0		1 284	3 228		7	6	15
Amount of the transitional on Technical Provisions						-							
TP as a whole	R0290												
Best estimate	R0300												
Risk margin	R0310												
Technical provisions - total													
Technical provisions - total	R0320	112	253			0		17 467	57 620		26	42	-56
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to	R0330		-4					-478	4 414				
counterparty default - total													
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re- total	R0340	112	258			0		17 945	53 206		26	42	-56
Line of Business: further segmentation (Homogeneous Risk Groups)												_	
Premium provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0350	0	0			0		0	0		0	0	0
Claims provisions - Total number of homogeneous risk groups Cash-flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)	R0360	0	0		0	0		0	0		0	0	0
Cash out-flows Future benefits and claims	R0370	12	23					19 861	11 807		22	37	22
Future expenses and other cash-out flows	R0380	101	144			0		7 819	14 484		69	31	55
Cash in-flows								. 323	101				
Future premiums	R0390	89	118			0		27 532	31 379		117	46	173
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0400												
Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)													
Cash out-flows													
Future benefits and claims	R0410	49	128					14 758	56 338		41	12	22
Future expenses and other cash-out flows	R0420	31	4					1 821	3 804		3	0	3
Cash in-flows	na												1
Future premiums Other each in flows (incl. Recoverable from salvages and subregations)	R0430		-					752	1 745				-
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations) Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0440 R0450			-				753	1 715				
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0460												
Technical provisions without transitional on interest rate	R0470												
Best estimate subject to volatility adjustment	R0480												
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0490												
•				•									

		accept	ted non-prop	ortional reins	urance	
		Non- proportional health reinsurance	Non- proportional casualty reinsurance	Non- proportional marine, aviation and transport reinsurance	Non- proportional property reinsurance	Total Non- Life obligation
Tark sized and size selectate of an analysis	D0010	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Technical provisions calculated as a whole Direct business	R0010 R0020					
Accepted proportional reinsurance business	R0030					
Accepted non-proportional reinsurance	R0040					
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to	R0050					
counterparty default associated to TP calculated as a whole	10030					
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM						
Best estimate Premium provisions						
Gross - Total	R0060					-4 754
Gross - direct business	R0070					-4 754
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0080					
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0090					
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to	R0100					-3 715
counterparty default Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0110	1				-3 715
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0110	-				-3 /13
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0130					
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to						2745
counterparty default	R0140					-3 715
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150					-1039
Claims provisions						
Gross - Total	R0160					75 600
Gross - direct business Gross - accepted proportional reinsurance business	R0170 R0180					75 600
Gross - accepted proportional reinsurance business Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0190					
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to						
counterparty default	R0200					7 659
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0210					7 659
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0220					
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0230					
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240					7 646
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250					67 954
Total Best estimate - gross	R0260					70 846
Total Best estimate - net	R0270					66 915
Risk margin	R0280					4 618
Amount of the transitional on Technical Provisions						
TP as a whole	R0290					
Best estimate Diek margin	R0300 R0310					
Risk margin Technical provisions - total	KU31U					
Technical provisions - total	R0320					75 464
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to						75 10 1
counterparty default - total	R0330					3 931
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re- total	R0340					71 532
Line of Business: further segmentation (Homogeneous Risk Groups)						
Premium provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0350					
Claims provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0360					
Cash-flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)						
Cash out-flows	20270					24.704
Future benefits and claims Future expenses and other cash-out flows	R0370 R0380					31 784 22 703
Cash in-flows	KUSOU					22 703
Future premiums	R0390					59 451
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0400					
Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)	•					
Cash out-flows						
Future benefits and claims	R0410					71 349
Future expenses and other cash-out flows	R0420					5 666
Cash in-flows						
	R0430 R0440					2.450
Future premiums Other cach in flows (incl. Recoverable from calvages and subsections)	KU44U]				2 468
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)						
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations) Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0450					
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations) Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0450 R0460					
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations) Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0450					

SFCR au 31/08/2019 Page 64 sur 71

6.6. Etat S.19.01.21

Non-life Insurance Claims Information Total Non-Life Business

Accident year / Accident year	_		
Underwriting year Z0010 [AY]	Accident year / Underwriting year	Z0010	Accident year [AY]

Gross Claims Paid (non-cumulative)

(absolute amount)

		Development year	r									
	Year	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100	\searrow	M	\mathbb{X}	\times	>	\mathbb{X}	>	\times	\setminus	\times	649
N-9	R0160	4 834	4 515	1 439	3 676	607	241	427	261	55	676	_
N-8	R0170	5 032	4 452	1 130	873	526	266	579	245	300		
N-7	R0180	6 268	4 638	1 297	830	337	255	299	181			
N-6	R0190	6 115	5 195	1 377	899	470	471	81				
N-5	R0200	7 357	5 588	1 539	1 062	379	1 081					
N-4	R0210	8 312	6 738	1 785	1 138	443						
N-3	R0220	10 899	7 993	2 306	1 607							
N-2	R0230	11 767	7 802	2 534								
N-1	R0240	13 330	10 444									
N	R0250	13 211										

n Current	Sum of year
ear	(cumulative)

	C0170	C0180
R0100	649	649
R0160	676	16 731
R0170	300	13 403
R0180	181	14 105
R0190	81	14 608
R0200	1 081	17 006
R0210	443	18 416
R0220	1 607	22 806
R0230	2 534	22 104
R0240	10 444	23 774
R0250	13 211	13 211
R0260	31 205	176 813

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions

18 478

20 848

8 098

(absolute amount)

R0240

R0250

N-1

		Development year	r									
	Year	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100	\searrow	\searrow	$>\!\!<$	\setminus	\setminus	\times	\setminus	\setminus	\setminus	\times	5 272
N-9	R0160	-	-	-	2 733	2 881	2 357	1 770	1 446	1 316	715	
N-8	R0170	-	i	3 038	3 215	2 225	1 749	1 528	1 166	1 188	,	
N-7	R0180	-	4 656	6 877	4 596	4 529	4 389	4 063	2 741			
N-6	R0190	8 863	4 594	2 504	1 591	1 256	1 296	1 596				
N-5	R0200	16 614	10 789	6 030	5 411	4 965	4 032					
N-4	R0210	10 727	5 326	4 097	3 117	3 488						
N-3	R0220	14 179	6 607	5 213	3 943							
N-2	R0230	24 123	17 584	16 958		•						

Year end (discounted

Total

Total

	C0360
R0100	5 373
R0160	731
R0170	1 211
R0180	2 790
R0190	1 625
R0200	4 095
R0210	3 540
R0220	4 004
R0230	17 218
R0240	8 201
R0250	21 073
R0260	69 861
	-

Page 65 sur 71

6.7. Etat S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.

La Mutuelle Assurance de l'Education n'est pas concernée par cet état.

SFCR 2019 Page 66 sur 71

6.8. Etat S.23.01.01

Own funds

	İ	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Deleg	rated	C0010	C0020	C0050	C0040	C0030
Regulation 2015/35	sateu					
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010					
Share premium account related to ordinary share capital	R0030					
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type						
undertakings	R0040	1 734	1 734			
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Surplus funds	R0070					
Preference shares	R0090					
Share premium account related to preference shares	R0110					
Reconciliation reserve	R0130	56 326	56 326			
Subordinated liabilities	R0140					
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	924				924
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and de	o not meet the					
criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and	20222					
do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230					
Total basic own funds after deductions	R0290	58 984	58 060			924
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual	R0310					
and mutual - type undertakings, callable on demand	K0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive	R0370					
2009/138/EC	110370					
Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds	R0400					
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	58 984	58 060			924
Total available own funds to meet the MCR	R0510	58 060	58 060			
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	58 984	58 060	0,00	0,00	924
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	58 060	58 060	0,00	0,00	
SCR	R0580	42 149				
MCR	R0600	13 386				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	139,94%				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	433,73%				

Reconciliation reserve

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	58 984
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	2 657
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced	D0740	
funds	R0740	
Reconciliation reserve	R0760	56 326
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	71
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	71

SFCR 2019 Page 68 sur 71

6.9. Etat S.25.01.01

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

Basic Solvency Capital Requirement

		Net solvency capital	Gross solvency capital	Allocation from
		requirement	requirement	adjustments due to RFF
				and Matching
				adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	14 891	14 891	
Counterparty default risk	R0020	1 756	1 756	
Life underwriting risk	R0030	11	11	
Health underwriting risk	R0040	668	668	
Non-life underwriting risk	R0050	32 531	32 531	
Diversification	R0060	-9 837	-9 837	
Intangible asset risk	R0070			
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	40 020	40 020	

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	2 129
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	42 149
Capital add-on already set	R0210	
Solvency capital requirement	R0220	42 149
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	
Net future discretionary benefits	R0460	

6.10. Etat S.25.02.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

La Mutuelle Assurance de l'Education n'est pas concernée par cet état.

6.11. Etat S.25.03.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral

La Mutuelle Assurance de l'Education n'est pas concernée par cet état.

6.12. Etat S.28.01.01

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity <u>Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations</u>

MCR components

		C0010
MCR _{NL} Result	R0010	13 384

Background information

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	105	250
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	188	159
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050		
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060		0
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	16 661	24 147
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	49 978	36 329
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100		
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	19	119
Assistance and proportional reinsurance	R0120	35	112
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130		156
Non-proportional health reinsurance	R0140		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160		
Non-proportional property reinsurance	R0170		

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040
MCR _L Result	R0200	2

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	105	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		103

Overall MCR calculation

Minimum Capital Requirement	R0400	13 386
Absolute floor of the MCR	R0350	3 700
Combined MCR	R0340	13 386
MCR floor	R0330	10 537
MCR cap	R0320	18 967
SCR	R0310	42 149
Linear MCR	R0300	13 386
		C0070

6.13. Etat S.28.02.01 Minimum de capital requis – Activité d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie La Mutuelle Assurance de l'Education n'est pas concernée par cet état.